Un aperçu de l'éducation au Canada

quatrième édition

par Margaret Gayfer

Association canadienne d'éducation/Canadian Education Association

91-07187/

Un aperçu de l'éducation au Canada

Quatrième édition

par Margaret Gayfer

Association canadienne d'éducation
Canadian Education Association
Bureau 8-200, rue Bloor ouest, Toronto (Ontario)
M5S 1V5

1991

© Association canadienne d'éducation
Canadian Education Association
Première édition 1974
Deuxième édition 1978; réimprimée en 1979
Troisième édition 1984
Quatrième édition 1991

ISBN 0-920315-49-6

Imprimé au Canada

Couverture : MonaChrome Design
Traduction : Daniel Fitzgerald

Published in English under the title: An Overview of Canadian Education

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I
Quelques données préliminaires 1

Structure générale et diversité 2
Le gouvernement fédéral 3

Chapitre II
La structure provinciale/territoiriale 5

Ministères de l'Éducation 6
Financement 7
Écoles séparées 8
Supervision 9
L'année scolaire 10
Assiduité scolaire 10
Les manuels scolaires 11
Les programmes d'études 11
Diplômes et examens 13
L'enseignement et la langue 15
Multiculturalisme 18

Formation et compétence des enseignants et enseignantes 21
Les femmes en éducation 22
Les négociations avec le personnel enseignant 23
Les conseils scolaires 24
La participation populaire 25

Chapitre III
Les écoles 27

Les écoles élémentaires 28
Les écoles secondaires 30
Les écoles privées 31
L'éducation à l'enfance en difficulté 33
L'éducation des Autochtones et des Inuit 34
L'enseignement postsecondaire 37
Le financement du secteur postsecondaire 37
Les universités 39
Les collèges communautaires 41
La formation technique et professionnelle 44
L'éducation permanente 46

Annexe 49

Ministères de l'Éducation 49
Quelques ministères fédéraux 50
Quelques agences fédéraux 52
Organismes nationaux d'éducation 54
Sources de renseignements 64

Quelques chiffres sur l'éducation au Canada

Source : *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990* et *Langue de la minorité et langue seconde dans l'enseignement, niveaux élémentaire et secondaire 1988-89*, de Statistique Canada.

Inscriptions

Préscolaire (maternelle et garderie)	477 500
Écoles élémentaires et secondaires	4 649 100
Collèges communautaires	324 420
Universités	532 100
Total	5 983 120

Enseignantes et enseignants

Écoles élémentaires et secondaires	286 375
Collèges communautaires	25 890
Universités	37 680
Total	349 945

Écoles

Écoles élémentaires et secondaires	15 507
Collèges communautaires et écoles de métiers	201
Universités	69
Total	15 777

Coût de l'éducation

Écoles élémentaires et secondaires	29 300 626 000 $
Collèges communautaires	3 817 162 000 $
Universités	9 714 242 000 $
Formation professionnelle	3 648 810 000 $
Total	46 480 840 000 $

Pourcentage du produit national brût consacré à l'éducation en 1989-1990

6,8 %

Éducation dans la langue minoritaire - Écoles publiques

Écoles - français, langue minoritaire	532
Élèves - français, langue minoritaire*	154 284
Écoles - anglais, langue minoritaire	177
Élèves - anglais, langue minoritaire	106 271

Population (recensement de 1986)

Anglais (langue maternelle) 62,1 %	15,7 millions
Français (langue maternelle) 25,1 %	6,4 millions
Autres 12,8 %	3,2 millions
Total	25,3 millions

Varia

Provinces	10
Territoires	2
Ministères de l'Éducation	12

* Comprend les élèves inscrits dans les programmes de français, langue minoritaire, d'autres écoles publiques.

Chapitre I

QUELQUES DONNÉES PRÉLIMINAIRES

AU CANADA, l'éducation constitue une vaste entreprise. En 1990-1991, on y a consacré 46,5 milliards de dollars, au bénéfice d'environ 6 000 000 d'étudiantes et d'étudiants à temps plein. De ce nombre, 5 126 600 fréquentaient des écoles élémentaires et secondaires; 324 400, des collèges communautaires; et 532 100 poursuivaient des études universitaires[1]. En outre, si on ajoute à ces chiffres les quelque 500 000 étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel au niveau postsecondaire et les 3 200 000 personnes qui suivent divers programmes de formation permanente, le nombre de Canadiens inscrits à des cours d'études atteint 9 300 000 sur une population totale de 26 400 000. Le Canada consacre une proportion plus importante de son produit national brut à l'enseignement public que le Japon, les États-Unis et le Royaume-Uni.

Un système complexe de 15 507 écoles élémentaires et secondaires, 69 universités et 201 collèges communautaires et instituts de technologie, répartis dans les dix provinces et les deux territoires, pourvoit aux besoins de cette importante force étudiante. Le pays compte près de 350 000 enseignantes et enseignants à temps plein : 286 400 dans le système des écoles élémentaires et secondaires, 37 700 dans les universités et 25 900 dans les collèges communautaires. Entre 1976 et 1986, la moyenne d'années de scolarisation de la population adulte est passée de 11,3 à 12,2. En

1. Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-1991* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990).

1988, la proportion d'adultes ayant fait des études postsecondaires était de 24,6 % par rapport à 21 % en 1984[2].

Avec une superficie totale de 9 970 000 km², le Canada est le deuxième pays le plus grand au monde, derrière l'Union Soviétique, couvrant un territoire presque aussi grand que l'Europe. Plus de 30 % de la population habite dans les trois villes les plus importantes : Toronto (3 400 000 personnes), Montréal (2 900 000 personnes) et Vancouver (1 400 000 personnes). La capitale, Ottawa, est située en Ontario. Les langues officielles sont l'anglais et le français. L'anglais est la langue maternelle de 62,1 % de la population, le français de 25,1 %. Neuf francophones sur dix habitent le Québec où ils constituent 82,8 % de la population. Des 12,8 % de Canadiennes et Canadiens dont la langue maternelle est autre que l'anglais ou le français, 2 100 000 parlent une langue d'origine européenne, 634 000, une langue d'Asie ou du Moyen-Orient[3].

Structure générale et diversité

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (devenu aujourd'hui la *Loi constitutionnelle de 1867* en vertu de la Loi constitutionnelle de 1982) donna aux provinces, comme condition de la Confédération, tous les pouvoirs en matière d'éducation. Ces pouvoirs furent toutefois accompagnés de réserves pour respecter les droits et privilèges qu'avaient les écoles confessionnelles et minoritaires de chaque province, au moment de leur entrée dans la Confédération. Par conséquent, la Loi a ratifié les systèmes déjà existants en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. De même, les six provinces qui se sont jointes par la suite à la Confédération (y compris Terre-Neuve et le Labrador en 1949) ont toutes pu mettre sur pied leur propre système d'enseignement.

Même si le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest sont toujours sous l'autorité du gouvernement fédéral, n'étant pas encore devenus des provinces, leurs conseils législatifs bénéficient d'une autonomie grandissante et de pouvoirs comparables à ceux des provinces. Ils sont tous deux administrés par un commissaire, nommé par le gouvernement fédéral, et un conseil élu. Ils régissent

2. Statistique Canada, *L'éducation au Canada - Revue statistique pour 1988-1989* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990).

3. Statistique Canada, *Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991).

tous deux leur système d'éducation selon leurs propres lois et leur propre ministère de l'Éducation, et agissent comme des entités indépendantes dans les négociations avec le gouvernement canadien sur les questions éducatives. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, 59 % (30 530 personnes) et 21 % (4 900 personnes) de la population sont de descendance autochtone.

Ainsi, le Canada comprend dix systèmes provinciaux d'éducation, plus ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il ne possède pas de bureau fédéral d'éducation. Dans chaque province et territoire, un ministère de l'Éducation applique les politiques gouvernementales et la législation concernant l'éducation. Les lois scolaires ont donné naissance à des unités administratives locales (appelées conseils scolaires partout au Canada, sauf au Québec où on les appelle commissions scolaires) dirigées par des conseillers scolaires (au Québec, commissaires d'écoles) élus par la population générale. Elles ont pour tâches de gérer les écoles élémentaires et secondaires.

Les systèmes provinciaux se ressemblent assez, mais chacun possède ses propres caractéristiques. Cette diversité s'explique en partie par les traditions et les aspirations des fondateurs de chaque province, ainsi que par les disparités économiques, géographiques et démographiques. La conquête et la colonisation du pays par les Européens ont créé une mosaïque linguistique et culturelle fortement marquée par ses origines anglaise, française et celtique.

Le gouvernement fédéral

Même si l'éducation est surtout du ressort des provinces, le gouvernement fédéral s'est chargé de l'enseignement dispensé aux personnes qui ne sont pas sous juridiction provinciale, c'est-à-dire les Autochtones, les militaires et leur famille, et les détenus des pénitenciers fédéraux. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord administre des écoles de réserves à l'intention des jeunes autochtones ou subventionne les écoles publiques provinciales où ils sont inscrits. Le ministère de la Défense nationale administre des écoles pour les enfants des membres des Forces canadiennes au Canada et outre-mer ainsi que trois collèges militaires où on forme des cadets et des officiers. Le Service correctionnel du Canada s'occupe des prisonniers des pénitentiers fédéraux en leur fournissant des programmes d'instruction, du niveau élémentaire au niveau postsecondaire, des cours de formation dans les métiers et les professions libérales aux niveaux secondaire et postsecondaire

et des programmes spéciaux pour les analphabètes et les sous-instruits.

Vu l'importance croissante de l'éducation, il était presque inévitable que le gouvernement fédéral joue un rôle dans son évolution et son financement. Nombre de programmes nationaux, ayant trait par exemple à l'immigration, l'enseignement des langues officielles, le multiculturalisme ou la formation de la main-d'œuvre, ont des répercussions directes sur les systèmes d'enseignement. Bien des ministères ont des services qui touchent l'éducation et la formation souvent sous forme d'assistance financière; c'est le cas, par exemple, des programmes de stages de formation alternance travail-études qui sont subventionnés par Emploi et Immigration Canada.

À certains égards, le Secrétariat d'État est le bureau de l'Éducation non officiel du Canada en raison du rôle qu'il joue dans le développement, la mise en œuvre et le contrôle de tous les programmes fédéraux ayant trait à l'éducation. Par exemple, il administre le programme des prêts aux étudiants, l'entente fiscale fédérale-provinciale sur l'éducation postsecondaire, et les subventions pour l'enseignement de la langue minoritaire et de la langue seconde officielle aux niveaux élémentaire, secondaire et postsecondaire. En outre, par l'entremise de son ministère d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté), il subventionne des programmes de citoyenneté et d'enseignement d'une langue officielle aux immigrants, de promotion des droits de la personne, de soutien des organismes bénévoles et d'alphabétisation des adultes (dans ce cas, il en partage les coûts avec les provinces et les territoires).

Chapitre II

LA STRUCTURE PROVINCIALE/ TERRITORIALE

Les dix provinces et deux territoires possèdent un système de gouvernement de type parlementaire qui comprend une assemblée dans laquelle le parti de la majorité forme un cabinet ou conseil exécutif composé de membres élus. La responsabilité juridique, administrative et financière de l'instruction publique, de l'école élémentaire à l'université, relève de ce gouvernement. Chaque province a un ministère de l'Éducation qui est dirigé par une ou un ministre membre élu du cabinet ou, comme c'est le cas au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, par un conseiller. (Certaines provinces ont également un ministre de l'Éducation postsecondaire.) Le ministre de l'Éducation est directement responsable de la gestion et du bon fonctionnement du système scolaire sous son autorité, tâche qu'il accomplit par l'entremise de son ministère. Les pouvoirs et programmes du gouvernement sont définis dans les lois scolaires, collégiales et universitaires. Les autres devoirs et obligations découlent de règlements créés par le ministre. Ces règlements prescrivent les détails de la mise en application des principes.

Habituellement, le ministère de l'Éducation voit à la supervision des écoles élémentaires et secondaires; à la fourniture du programme d'enseignement et des directives sur l'organisation scolaire; à l'approbation des nouveaux cours et manuels scolaires; au financement des programmes; à la certification des enseignants; aux règlements régissant les tâches et la conduite des commissaires et des cadres des conseils scolaires, des directeurs d'école et des enseignants; à la réalisation de recherches en éducation; et à la fourniture de services de soutien aux élèves (bibliothèque, soins de santé et transport).

Afin de s'acquitter de leurs fonctions, les provinces et les territoires délèguent certains pouvoirs et responsabilités à des unités administratives locales généralement appelées conseils ou commissions scolaires. Ces conseils fonctionnent comme des sociétés et sont sujets aux lois provinciales. Ce sont les autorités provinciales qui déterminent le nombre et le type de conseils scolaires, les limites de leur territoire et le nombre de commissaires élus au suffrage universel. Presque toutes les lois scolaires contiennent des dispositions obligatoires et d'autres qui sont facultatives concernant la gestion du système scolaire. Les responsabilités attribuées aux commissaires touchent principalement l'administration matérielle des écoles : construction et entretien des écoles; obtention de fonds au moyen d'un impôt foncier local; répartion des subventions consenties par la province; approbation de l'embauche, de l'avancement ou du congédiement des enseignants; fourniture de l'instruction et des programmes d'études. À leur tour, les commissaires délèguent des pouvoirs à des éducateurs et éducatrices de profession (directrices et directeurs généraux, surintendants et surintendantes ou directeurs et directrices de l'éducation, selon la province) qui en transmettent certains aux enseignants ou à la direction d'école.

Le rôle de supervision et d'inspection du ministère a perdu beaucoup de son importance à cause de l'autonomie accrue accordée aux conseils scolaires en matière de gestion et de programmes d'études. Même si les ministères de l'Éducation ont un volet recherche et évaluation, en général, ils se préoccupent davantage de directives générales et préfèrent assumer un rôle de direction et de consultation.

Plusieurs provinces ont établi des comités consultatifs permanents qui ont pour tâche d'aider le ministre et le ministère à établir des réformes et de leur faire part de l'opinion publique.

Ministères de l'Éducation

Le ou la ministre de l'Éducation exerce l'autorité générale en matière d'éducation, mais l'administration générale du ministère relève d'un ou d'une sous-ministre, un haut fonctionnaire qui est habituellement un éducateur et qui a pour tâche de conseiller le ministre, de superviser le travail du ministère, de faire respecter les lois scolaires et d'assurer la continuité des politiques en matière d'éducation.

Il serait difficile de décrire le ministère type, mais la structure de chaque ministère de l'Éducation repose sur deux fonctions

principales : d'une part, les finances et l'administration et, d'autre part, les programmes d'études, l'évaluation et les services de soutien. Par ailleurs, tous accordent beaucoup d'importance au développement de la technologie éducative et de la bureautique. Cinq provinces ont créé un ministère distinct pour l'éducation et la formation postsecondaire : en Ontario, il s'appelle ministère des Collèges et des Universités; au Québec, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science; en Colombie-Britannique, ministère des Études supérieurs, des Sciences et de la Technologie; en Alberta, ministère des Études supérieures; au Nouveau-Brunswick, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation. D'autre provinces ont créé une direction à l'intérieur de leur ministère de l'Éducation qui s'occupe de l'enseignement postsecondaire : en Saskatchewan et au Manitoba, il s'agit de la Direction de l'éducation postsecondaire et de la formation continue; à Terre-Neuve, Direction de l'éducation postsecondaire et de la formation industrielle; au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, Direction de l'enseignement supérieur.

Financement

Les revenus des conseils scolaires proviennent de deux sources : les subventions du gouvernement provincial ou territorial et l'impôt municipal, en général l'impôt foncier. C'est le gouvernement qui assume le financement des programmes de base aux paliers élémentaire et secondaire; cela comprend les coûts d'enseignement et d'entretien des écoles, le transport des élèves et le financement des bâtiments et terrains scolaires. Les coûts d'enseignement (salaires et autres) représentent environ 60 % des dépenses des écoles publiques. Grâce à diverses formules de subventions, il y a peu de différences, tant pédagogiques que fiscales, d'un conseil scolaire à l'autre. L'équité a été grandement facilitée par une diminution importante du nombre de conseils scolaires et grâce à une évaluation plus uniforme des propriétés foncières dans chaque province. Certaines inégalités subsistent selon la capacité des conseils individuels d'assumer des dépenses non reconnues dans le programme de base par la province; cependant, on constate une tendance à réduire le pourcentage de ces dépenses au minimum.

La proportion des revenus des conseils scolaires provenant des subventions provinciales ou territoriales varie selon la région du pays, comme l'indiquent les chiffres suivants de Statistique

Canada pour 1988-1889[1] : Terre-Neuve, 92 %; Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, 100 %; Nouvelle-Écosse, un peu plus de 80 %; Québec, 92 %; Ontario, un peu plus de 40 %; Manitoba, 53 %; Saskatchewan, 51 %; Alberta, 56 %; Colombie-Britannique, 60 %; Yukon, 94 %; et les Territoire du Nord-Ouest, 95 %.

Les dépenses totales pour l'éducation (de l'élémentaire au postsecondaire) en 1990-1991 étaient estimées à 46,5 milliards. Selon Statistique Canada[2], les gouvernements (fédéral, provinciaux et locaux) continuent d'assumer plus de 90 % de ces dépenses. La proportion des subventions provenant directement des gouvernements provinciaux demeure relativement inchangée (entre 63 et 64 %). Les subventions directes du fédéral représentent 9,8 % du total (10,3 % en 1987-1988) - ceci ne comprend pas les contributions indirectes pour l'éducation postsecondaire et les programmes d'enseignement des langues officielles. La part assumée par les gouvernements locaux est passée de 18 % en 1987-1988 à 17,2 % en 1990-1991. La ventilation des dépenses totales par niveau scolaire s'établit de la façon suivante : élémentaire-secondaire, 63 %; postsecondaire, 29 %; et formation professionnelle, 8 %.

Écoles séparées

Plusieurs provinces appuient financièrement les écoles en fonction de leur orientation confessionnelle. Au Québec (pour les commissions scolaires dissidentes), en Ontario, en Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, les lois scolaires prévoient un appui financier tant aux écoles publiques que séparées. (La première école financée par les deniers publics dans une région est dite «publique». Les écoles séparées sont habituellement désignées comme des écoles catholiques quoique, dans certains cas, elles soient protestantes.) En septembre 1985, l'Ontario prenait à charge le financement des conseils scolaires catholiques de la 10e à la dernière année du niveau secondaire. Au Québec, le système scolaire public repose sur des critères confessionnels et se divise en deux catégories : les commissions scolaires catholiques et les

1. Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation - *Portrait statistique de l'enseignement primaire et secondaire au Canada* (Ottawa, Statistique Canada et Toronto, Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) 1990), p. 55 et p. 59-70.

2. Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-1991* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 12 et tableaux 11 et 13.

commissions scolaires protestantes. Dans les faits, cette distinction ne s'applique qu'aux commissions de l'île de Montréal et de la ville de Québec. Dans les autres régions traditionnellement, les écoles protestantes sont associées à la minorité anglophone et les écoles catholiques, à la majorité francophone.

Au Yukon, le gouvernement finance les écoles publiques et les écoles catholiques. À Terre-Neuve, la loi scolaire prévoit le financement à même les deniers publics d'un système de districts scolaires créés sur la base d'une ou de plusieurs religions. Pour leur part, le Manitoba, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard dispensent un enseignement public non confessionnel.

Au Nouveau-Brunswick, il y a des conseils scolaires de langue française et d'autres de langue anglaise dans toutes les régions. En Ontario, le gouvernement a créé deux conseils scolaires de langue française et il établit des critères pour fonder d'autres conseils français. Le gouverment a pris ces mesures pour se conformer à la Charte des droits et libertés (Loi constitutionnelle de 1982) qui stipule que les enfants des minorités de langue anglaise et de langue française ont le droit de recevoir une éducation dans leur propre langue. D'autres provinces envisagent de prendre des mesures semblables.

Supervision

Les conseils scolaires, d'ordinaire, choisissent leur directrice ou directeur général et le rémunèrent en fonction des tâches que stipule la loi régissant l'emploi des cadres. Toutefois, dans certaines provinces, il revient au ministre de l'Éducation de nommer officiellement le directeur général du conseil scolaire. Le titre conféré à la personne responsable de la gestion du conseil scolaire varie selon la région du pays, mais, d'habitude, cette personne s'appelle directrice ou directeur général, surintendante ou surintendant ou encore directrice ou directeur de l'éducation. Dans certaines provinces, en Colombie-Britannique et en Saskatchewan notamment, le ministère de l'Éducation peut nommer directement le directeur général, lorsqu'il s'agit d'un petit conseil scolaire. En ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest, les deux conseils scolaires de Yellowknife nomment le directeur général. Cependant, le ministère de l'Éducation se charge de nommer directement les directeurs des conseils régionaux à l'extérieur de la capitale. Bien que quelques provinces et territoires nomment des directeurs régionaux ou des directeurs de services pour évaluer les écoles, les

programmes et le rendement du personnel enseignant, le rôle de supervision des ministères de l'Éducation a perdu beaucoup d'importance. Ceux qui détiennent cette responsabilité sont souvent appelés des conseillers et des conseillères.

L'année scolaire

Pour les élèves des écoles élémentaires et secondaires, l'année scolaire dure dix mois, soit habituellement de la fin août ou début septembre à la fin juin, du lundi au vendredi, et compte de 180 à 200 jours de classe, du lundi au vendredi. Certaines provinces accordent une assez grande liberté aux conseils scolaires pour décider des dates d'ouverture et de fermeture des classes. Toutes les écoles, observent les jours fériés nationaux et provinciaux. Il y a deux périodes de congé au cours de l'année scolaire : Noël (7 à 10 jours) et la semaine de relâche au printemps (5 jours). Certaines provinces font coïncider la semaine de relâche avec Pâques, d'autres la programment au mois de mars. Pour les universités, l'année scolaire commence généralement mi-septembre et se termine fin avril ou début mai; elle est interrompue par des vacances à Noël et en février ou mars.

La durée du jour de classe varie d'une province à l'autre selon le degré de souplesse conféré aux conseils scolaires par la loi scolaire provinciale. La journée varie aussi selon l'âge de l'élève. Ainsi, les petits enfants fréquentent habituellement la maternelle pendant une demi-journée par jour. Dans certaines provinces, le jour de classe dure moins longtemps pour les élèves du 1er cycle de l'élémentaire (1re, 2e et 3e années). En général, toutefois, il commence à 9 h et se termine entre 15 et 16 h, et permet à l'élève de recevoir cinq heures et demie d'enseignement.

Assiduité scolaire

Les jeunes du Canada doivent, en vertu de la loi, fréquenter l'école de l'âge de six ou sept ans à l'âge de 15 ou 16 ans, ce qui représente normalement dix années de scolarité. L'instruction publique au Canada est gratuite pour les personnes canadiennes et immigrantes reçues, jusqu'à l'âge de 19 , 20 ou 21 ans, selon les provinces. Au Québec, l'enseignement gratuit s'étend aux étudiants et étudiantes des collèges d'enseignement général et professionnel (cégep) qui suivent un programme à temps plein comprenant un minimum de quatre cours par session. L'âge de la fréquentation scolaire obligatoire varie d'une province à l'autre. À Terre-Neuve,

en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest, les enfants doivent aller à l'école à six ans. À l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Saskatchewan et au Yukon, l'école est obligatoire à sept ans. L'âge minimum auquel les jeunes ont légalement le droit de quitter l'école est de 16 ans partout au pays, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'âge minimum est de 15 ans.

Les manuels scolaires

Chaque province publie, sous l'autorité du ou de la ministre de l'Éducation, une liste des manuels scolaires approuvés, une préférence marquée étant accordée aux ouvrages d'auteurs et d'éditeurs canadiens. En Ontario par exemple, 95 % des livres figurant sur la liste (Circulaire 14) sont canadiens. La direction d'école, de concert avec le corps enseignant, choisit les manuels d'enseignement sur la liste. Pour pouvoir utiliser un manuel ne figurant pas sur la liste, il faut obtenir la permission du ministre de l'Éducation en passant, la plupart du temps, par l'intermédiaire de la direction générale du conseil scolaire. La plupart des provinces fournissent gratuitement le matériel pédagogique aux élèves de la 1re à la 12e année. L'achat des manuels scolaires est couvert par les subventions versées par le ministère. Dans certaines provinces, le ministère demande aux élèves du secondaire de payer 50 % du coût de certains ouvrages spéciaux.

Toutes les provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec) et les Territoires du Nord-Ouest achètent leurs manuels par l'entremise d'un bureau central. Celui-ci dépend du ministère et achète en gros les divers manuels approuvés qu'il distribue ensuite aux écoles.

Les programmes d'études

Les ministres de l'Éducation sont chargés de prescrire les programmes d'études qui déterminent le contenu du programme scolaire et son ordre, et indiquent les matières obligatoires. Les ministères de l'Éducation publient aussi des programmes-cadres sur la nature et le contenu des cours. Il revient aux directions des conseils scolaires de s'assurer que les cours sont élaborés à l'intérieur des cadres et de la ligne de pensée stipulés dans ces documents. Les directions d'école, et parfois le corps enseignant, collaborent également à cette tâche.

On encourage fortement les enseignants à participer, dans leur école, à l'élaboration des cours qu'il devront donner et à préparer des documents d'appoint. La participation des élèves, particulièrement au niveau secondaire, est également encouragée. Les conseils scolaires doivent obtenir l'approbation du ministre pour toute nouvelle matière ou nouveau cours, bien souvent élaborés localement, qu'ils désirent incorporer dans leurs programmes. Ces nouveaux cours font habituellement l'objet de projets pilotes dans quelques écoles avant d'être approuvés par le ministre et offerts dans tous les conseils scolaires de la province.

Les programmes d'études actuels insistent davantage sur les points suivants : bonnes connaissances de base; troncs communs; éducation préscolaire et classes avec moins d'élèves pour les premières années d'école; connaissances en science et technologie; utilisation de l'informatique dans l'enseignement du programme d'études; utilisation de l'enseignement à distance pour améliorer la diversité des programmes offerts dans les petites écoles et les écoles situées en régions éloignées; importance accordée au SIDA dans l'éducation sanitaire; adoption de critères plus rigoureux pour obtenir le diplôme d'études secondaires grâce à une augmentation du nombre de cours obligatoires et à une meilleure définition des matières de base que les élèves doivent assimiler.

En réaction à l'intérêt renouvelé du milieu pour des méthodes d'évaluation du système scolaire plus systématiques, le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) a lancé, en 1990, un programme national d'indicateurs du rendement scolaire afin d'aider les provinces et les territoires à évaluer le rendement de leurs élèves, par rapport à des normes nationales, et leur permettre d'établir des priorités en éducation. L'un des groupes d'indicateurs décrit la participation des élèves au système d'éducation (taux de participation, persévérance et nombre de diplômés). Un autre offre des renseignements sur les capacités de lecture, d'écriture et de calcul des élèves de 13 et de 16 ans, ainsi que sur l'amélioration, ou non, du rendement scolaire entre ces deux catégories d'âge. Dans le cadre du programme, des élèves choisis de toutes les régions du pays seront évalués à l'aide d'instruments pédagogiques, en français et en anglais.

Les priorités en matière de programmes d'études démontrent une appréciation accrue de la part des éducatrices et des éducateurs pour l'important rôle que joue l'éducation dans la préparation des élèves au monde du travail. Elles ont suscité la mise en œuvre de toute une série de programmes de transition de l'école au milieu de travail, d'alternance travail-études en partenariat avec l'entreprise

et l'industrie, et une accentuation de l'intérêt accordé à l'expérience de travail et à la préparation professionnelle de l'élève à risque. Au début de 1990, la ministre fédérale de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé le lancement du programme «L'école avant tout» (296,4 millions) afin de réduire le taux de 30% d'abandons scolaires dans les écoles secondaires, taux qui a pour conséquence que 100 000 jeunes entrent sur le marché du travail chaque année sans les compétences requises. Le programme comporte trois volets : extension des services et programmes fédéraux pour le marché du travail; mobilisation du monde des affaires, des syndicats, de l'éducation et des parents; et mise sur pied d'un programme national d'information pour sensibiliser le public à la question des abandons scolaires et inciter les jeunes à poursuivre leurs études.

Diplômes et examens

Depuis quelques années, plusieurs provinces ont révisé le tronc commun des programme d'études secondaires ainsi que le nombre d'unités, ou de crédits, et de cours obligatoires nécessaires pour obtenir le diplôme de fin d'études. Cette révision a ranimé l'idée d'examens obligatoires du ministère dans certaines ou toutes les matières afin de mériter le diplôme. Dans toutes les provinces, le diplôme est décerné après douze ans de scolarité, sauf au Québec, où il est décerné après onze ans.

La *Colombie-Britannique* terminera l'implantation d'un nouveau cadre de fonctionnement pédagogique pour ses écoles secondaires en 1993-1994. Pour obtenir le diplôme, l'élève devra suivre un total de 13 cours en 11e et 12e année, dont 5 devront être des cours du tronc commun et 4 des cours autorisés par la province. Les examens du ministère dans les matières du programme d'études de 12e année constitueront 40 % de la note finale. Le *Yukon*, pour sa part, a adopté le programme fondamental ainsi que le système d'examen et de diplôme de la Colombie-Britannique. En septembre 1988, l'*Alberta* a introduit des modifications aux conditions nécessaires pour obtenir le diplôme de 12e année et continuera d'en introduire jusqu'à ce que les programmes d'études pour le 2e cycle du secondaire soient finalisés. Les jeunes Albertaines et Albertains doivent obtenir un nombre minimum de crédits de la 10e à la 12e année. En outre, les élèves de 12e année doivent passer, en vue du diplôme, des examens du ministère dans certaines matières de base. La note finale consiste en une moyenne des notes scolaires et des notes d'examens. Les *Territoires du Nord-Ouest* utilisent un choix de programmes d'études de l'Alberta et appliquent les mêmes

critères pour l'obtention du diplôme.

Depuis septembre 1988, la Saskat*chewan* a implanté un nouveau tronc commun pour l'ensemble de son système scolaire. En 10e année, les élèves doivent obtenir 24 crédits (21 auparavant), dont cinq de 12e année. L'anglais est une matière obligatoire en 11e et 12e année, tout comme le sont les sciences humaines, les sciences sociales et les mathématiques. Il faut avoir au moins deux crédits en éducation artistique, arts pratiques et arts appliqués, et santé et éducation physique. Par ailleurs, les élèves qui suivent des cours dispensés par des enseignants non autorisés à enseigner dans cette matière doivent passer des examens provinciaux. En 1990, le Manitoba a entrepris un important programme de restructuration de son système d'études secondaires sur une période de quatre ans. Ses principaux points sont l'adoption de normes et d'examens pour l'ensemble de la province, un programme d'études révisé et mis à jour, et l'obligation pour l'élève d'obtenir des crédits dans un plus grand nombre de matières du tronc commun. Les élèves des deux dernières années du secondaire doivent passer des examens sommatifs dans toutes les matières. Déjà, en 1990-1991, dans le cadre de ce nouveau programme, les élèves de 12e année doivent subir un examen provincial en mathématiques.

À compter de septembre 1991, tous les conseils scolaires du *Nouveau-Brunswick* doivent entreprendre l'application d'un nouveau système d'attribution de crédits pour les programmes du 2e cycle du secondaire, application qui doit être complétée en 1993-1994. Les conseils scolaires ont le choix entre deux programmes. Ils peuvent offrir soit un programme de 21 crédits, dont 18 au minimum sont requis pour l'obtention du diplôme et 13 sont obligatoires, soit un programme de 24 crédits dont 22 au minimum sont nécessaires pour le diplôme et 14 obligatoires. Les examens provinciaux de 12e année sont obligatoires uniquement pour les élèves du secteur francophone; ils ont pour fonction de vérifier leur rendement dans les matières obligatoires. Depuis 1990, la *Nouvelle-Écosse* procède à la redéfinition de son système d'études secondaires du 2e cycle et du nombre de crédits nécessaires pour le diplôme (celui-ci passe de 16 à 18). Il faut trois crédits en anglais (ou trois crédits en français pour les francophones), deux en sciences sociales, un chaque en français, mathématique et science, un en beaux-arts et l'équivalent d'un crédit en préparation à la vie autonome et à un mode de vie actif. À Terre-Neuve, pour obtenir le diplôme, il faut acquérir 21 crédits dans les quatre catégories des matières du tronc commun. Tous les cours sont sanctionnés par un examen provincial et la note finale est déterminée selon une mise en commun des notes (celles de l'école et celles du ministère). Pour avoir leur

diplôme à l'*Île-du-Prince-Édouard*, les élèves du secondaire doivent accumuler 18 crédits en cours de langue, mathématiques, sciences sociales et sciences. Cinq crédits au moins doivent être obtenus en 12e année.

Au *Québec*, les élèves entrent au secondaire, d'une durée de 5 ans, vers l'âge de 12 ans, soit après avoir passé 6 ans à l'école élémentaire. Tous les cours couronnés de succès depuis le début du secondaire comptent dans le nombre qu'il faut avoir pour obtenir son diplôme. Les élèves doivent accumuler au moins 130 unités, dont 20 au moins au niveau secondaire V (dernière année du secondaire). À compter de juin 1995, les élèves devront obtenir 30 unités de secondaire V, comparativement aux 24 qu'ils doivent obtenir présentement. Certains examens du ministère sont obligatoires durant les deux dernières années pour obtenir le diplôme. En *Ontario*, le diplôme d'études secondaires qui exige l'obtention de 30 crédits remplacera désormais les diplômes de fin d'études décernés en 12e et 13e année. De ces crédits, 16 doivent être obtenus dans des cours obligatoires. La 13e année a été remplacée par les cours préuniversitaires de l'Ontario (CPO) qui offrent les 6 crédits exigés pour l'entrée à l'université (ces 6 crédits peuvent faire partie des 30 crédits mentionnés plus haut).

L'enseignement et la langue

Après avoir établi, en 1969, l'anglais et le français comme les langues officielles du Canada, le gouvernement fédéral a institué son Programme de promotion des langues officielles. Celui-ci avait pour objectifs d'appuyer l'enseignement dans la langue officielle minoritaire dans chaque province et territoire et de permettre à tous les Canadiens d'apprendre la seconde langue officielle. Subséquemment, dans le cadre de la *Loi constitutionnelle de 1982*, la *Charte des droits et libertés* garantissait de façon significative le droit de recevoir une éducation aux paliers élémentaire et secondaire dans la langue officielle, minoritaire, et ce, en fonction des trois critères suivants : 1) la langue maternelle, 2) la langue dans laquelle les parents ont reçu leur éducation au Canada et 3) la langue dans laquelle ses frères et sœurs ont reçu ou reçoivent leur éducation[3]. Cependant, pour pouvoir recevoir une éducation dans l'autre langue officielle, il doit y avoir suffisant d'enfants admissibles pour

3. Canada, *La Charte des droits et libertés : Guide à l'intention des Canadiens* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1982), p. 24 et 26.

justifier l'ouverture d'un établissement scolaire subventionné à même les deniers publics. Ces critères sont valables pour toutes les régions du pays, sauf le Québec, où le premier critère (l'admissibilité en vertu de la langue maternelle) ne s'applique pas.

En vertu d'ententes bilatérales, le gouvernement s'est engagé à apporter une aide financière aux provinces et aux territoires pour la création et le maintien de programmes d'enseignement de la langue seconde ou de la langue de la minorité. En 1989-1990, sa contribution se chiffrait à 225,7 millions. De cette somme, 63,8 % ont été alloués à l'enseignement dans la langue minoritaire (35,8 % à l'extérieur du Québec et 28 %, au Québec) et 36,2 %, à l'enseignement de la langue seconde (29,6 % à l'extérieur du Québec et 6,6 %, dans cette province)[4].

Selon les définitions en usage à l'échelle provinciale pour l'éducation, la langue de la minorité est l'anglais au Québec et le français dans les autres provinces et territoires. À noter toutefois que le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick où les francophones représentent un tiers de la population. Selon le recensement de 1986, 9 Canadiens sur 10 ayant pour langue maternelle le français vivaient au Québec, où le français est la langue maternelle de 82,2 % de la population tandis que l'anglais l'est pour 12,2 %. Quelque 945 860 personnes, de langue maternelle française, vivaient en dehors du Québec[5].

Les *programmes d'enseignement dans la langue de la minorité* permettent aux enfants de suivre des cours dans leur langue maternelle pendant la plus grande partie de la journée d'école. Dans les écoles à l'extérieur du Québec, les enfants de la prématernelle à la 8e année sont instruits, en général, de 85 à 100 % de la semaine d'école en français. Ceux dans la 9e année et plus y consacrent 65 à 75 % de la semaine d'école. L'*immersion en français*, programme qui a beaucoup de succès surtout dans les grands centres urbains et qui se poursuit pendant toute la durée de l'élémentaire-secondaire, assure aux élèves des premières années un enseignement 100 % en français. Par la suite, ce taux tombe à 50 %, puis à 25 %. Dans le *programme de base*, les élèves étudient la langue seconde dans le cadre des matières de base ou du tronc commun. Dans plusieurs provinces, l'étude du français est

4. Canada, Secrétariat d'État, *Rapport annuel 1989-1990 : Langues officielles* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991), p. 47.

5. Statistique Canada, *Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989), p. 2-5 à 2-7.

obligatoire après la 4e ou 5e année. Au Québec, l'étude de l'anglais est obligatoire dans le système de langue française de la 4e année jusqu'à la fin du cours secondaire[6].

En dehors du Québec, toutes les autres provinces et les deux territoires sont représentés parmi les 76 % des écoles publiques qui offrent des programmes d'enseignement dans la langue minoritaire et dans la langue seconde. Plus de 1,9 million d'élèves qui fréquentent des écoles de langue anglaise étaient inscrits dans des programmes d'enseignement de la langue seconde (programmes de base et d'immersion) en 1988-1989. Parmi ceux-ci, près de 90 % suivaient un programme de base. Quelque 12 % de tous les élèves inscrits à des cours d'enseignement de la langue seconde étaient inscrits dans un programme d'immersion en français. En 1988-1989, quelque 154 284 élèves, inscrits dans 532 écoles, suivaient un cours d'enseignement en français, langue minoritaire. Au cours de cette même année, 177 écoles au Québec offraient l'instruction en anglais, langue minoritaire. Les inscriptions à ces programmes sont en déclin et ont atteint 106 271; cela, en raison de la baisse de la natalité et de la loi qui stipule que les enfants qui ont pour langue maternelle ni le français ni l'anglais doivent obligatoirement fréquenter une école de langue française[7].

À l'école élémentaire, le taux de participation aux programmes d'enseignement de la langue seconde en 1988-1989 variait de 97 % au Nouveau-Brunswick, 70 % en Ontario, 61 % en Saskatchewan et au Manitoba, à 28 % dans les Territoires du Nord-Ouest. Au niveau secondaire, le Québec enregistrait le taux de participation le plus élevé avec 100 %. Il était suivi du Manitoba, de la Saskatchewan et du Yukon avec 50 %, et de l'Ontario avec 40 %[8].

Le Nouveau-Brunswick garantit aux élèves francophones et anglophones l'instruction dans leur langue maternelle. En 1981, il a adopté une loi stipulant la formation de conseils scolaires de langue minoritaire dans les districts scolaires formés à l'origine en fonction de la langue de la majorité. Les conseils scolaires de la

---

6. Statistique Canada, *Langue de la minorité et langue seconde dans l'enseignement, niveaux élémentaire et secondaire 1988-1989* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990); et Conseil des statistiques canadiennes de l'éducation - *Portrait statistique de l'enseignement primaire et secondaire au Canada*, op. cit. p. 26 à 28.

7. Statistique Canada, *Langue de la minorité et langue seconde dans l'enseignement*, op. cit.

8. Statistique Canada, *L'éducation au Canada - Revue statistique pour 1988-89* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 40.

Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard sont tenus, en vertu de la loi provinciale, de dispenser aux élèves francophones l'enseignement dans leur langue maternelle, là où le nombre le justifie. En 1984, l'Ontario a modifié sa loi de manière à autoriser tous les élèves francophones à recevoir une éducation dans leur langue maternelle, peu importe leur nombre. Au Québec, la Charte de la langue française garantit à tous ceux et celles qui sont admissibles, selon les critères qui y sont spécifiés, le droit de s'instruire en anglais. À Terre-Neuve, un énoncé de principe reconnaît aux élèves francophones le droit de faire leurs études dans leur langue maternelle, là où le nombre le justifie. En Alberta, les conseils scolaires sont autorisés, par la loi, à utiliser le français comme langue d'enseignement.

En général, on note qu'il y a eu des progrès en matière de la reconnaissance du droit des francophones d'administrer leurs écoles et conseils scolaires. En 1986, l'Ontario a accordé aux groupes de la langue minoritaire le droit de gérer leurs écoles ou les modules scolaires de langue française à l'intérieur des conseils scolaires existants. De plus, la province a élaboré des critères pour l'administration de nouveaux conseils scolaires de langue française. En Saskatchewan, le gouvernement a mis en œuvre un système qui confie la gestion des écoles françaises à des conseils de parents. Le Manitoba, pour sa part, vient de créer un groupe de travail pour examiner ces questions.

Multiculturalisme

Le programme de multiculturalisme du Canada, adopté en 1971, a pour but de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants au pays. Il se fonde sur l'hypothèse qu'une personne qui se sent en confiance, parce qu'on respecte son identité culturelle et sa place dans la mosaïque canadienne, respectera d'autant plus facilement les droits et la place, dans cette mosaïque, de personnes appartenant à d'autres groupes culturels. Ce programme n'a pas pour fonction le maintien de systèmes culturels différents, mais plutôt la préservation d'autant d'éléments que possibles d'autres cultures qui soient compatibles avec les mœurs et coutumes canadiennes[9]. La *Loi sur*

9. Conseil économique du Canada, *Le nouveau visage du Canada - Incidence économique et sociale de l'immigration* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991), p. 35.

le multiculturalisme canadien de 1988[10] reconnaît la diversité culturelle et raciale des Canadiennes et Canadiens. Elle stipule que tout Canadien doit être libre de pratiquer, d'approfondir et de partager avec d'autres sa culture d'origine, et que tous les Canadiens doivent avoir droit aux mêmes avantages et au même respect.

La plupart des ministères de l'Éducation ont énoncé des directives à l'intention de leurs conseils scolaires pour qu'ils établissent des principes et des programmes relatifs au multiculturalisme, aux droits de la personne, à la citoyenneté et à la compréhension interculturelle. Il faut par ailleurs souligner que, dans cinq provinces, ils offrent des cours dans la langue d'origine.

Les lignes de conduite relatives au multiculturalisme découlent des modifications successives qui ont été apportées aux lois sur l'immigration depuis 1960. Au cours des années 1980, le Canada a accueilli 1,25 million d'immigrants. De ces personnes, environ un tiers provenaient d'Europe, les autres étaient originaires d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes. En 1986, environ 16 % des Canadiens étaient des personnes qui avaient immigré au pays, et plus du tiers ne parlaient ni le français ni l'anglais[11]. Même si le nombre d'immigrants a augmenté de façon marquée, en 1988, le nombre de ceux qui avaient moins de 18 ans représentait moins de 1 % du nombre total de la population canadienne pour ce groupe d'âge. L'immigration a néanmoins une incidence sur certains districts scolaires puisque les immigrants ont tendance à s'établir dans seulement quelques-unes des provinces et, de plus, dans les grandes villes de ces provinces. Pour faire face à l'afflux d'élèves provenant de différentes parties du monde, nombre de conseils scolaires ont dû mettre sur pied de nouveaux programmes de français ou d'anglais, langue seconde, et de nouveaux services d'orientation et de counselling.

En 1988, l'Ontario a reçu 55 % de tous les enfants immigrants; le Québec, 17 %, la Colombie-Britannique, 13 %, l'Alberta, 8,5 %, et le Manitoba, 3 %. Les autres provinces et territoires ont accueilli en tout un peu moins de 3 % de ces enfants. On retrouve quelque 70 % de tous les enfants immigrants dans 6 villes : Toronto, Montréal, Vancouver, Edmonton, Calgary et Winnipeg. De ce nombre, 60 % habitent dans les trois premières villes susmentionnées et 35 %, la

10. Multiculturalisme et citoyenneté, *L'application de la Loi sur le multiculturalisme canadien - Rapport annuel 1989-1990* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1991).

11. Conseil économique du Canada, *Le nouveau visage du Canada - Incidence économique et sociale de l'immigration*, op. cit.

seule ville de Toronto. Les statistiques montrent que les villes de l'Ouest reçoivent une proportion plus élevée d'immigrants incapables de parler le français ou l'anglais (71 %) que les villes de Toronto (62 %) et de Montréal (64%)[12].

Afin de se conformer à la philosophie du multiculturalisme et s'adapter à la diversité culturelle et linguistique d'une partie importante de la société canadienne, les conseils scolaires ont préparé et mis en œuvre, non sans créer certaines controverses, des programmes d'enseignement de «langues d'origine», terme que l'on utilise habituellement pour désigner toute langue moderne, à l'exception du français, de l'anglais et des langues autochtones, quoique certaines provinces et territoires incluent les langues autochtones dans leur définition.

Dans une étude qu'elle a réalisée sur les conseils et commissions scolaires, l'Association canadienne d'éducation[13] a constaté que bon nombre d'entre eux au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta offraient des cours d'enseignement de langues d'origine, et qu'en Colombie-Britannique, on se préparait à en offrir. À cet égard, les lois provinciales sur l'enseignement sont facultatives; les conseils scolaires sont libres d'offrir ou non de tels programmes, sauf en Ontario. En vertu d'une loi adoptée en 1989, les conseils scolaires de cette province sont obligés d'offrir, au niveau élémentaire, l'instruction dans la langue d'origine lorsque 25 parents ou plus d'enfants inscrits dans leurs écoles le demandent. Ces cours sont donnés après les heures d'école normales.

L 'engagement des conseils scolaires dans ces 5 provinces varie en fonction de la loi en vigueur, des groupes ethniques représentés, et des programmes et subventions offerts par les ministères de l'Éducation. Les programmes dispensés peuvent être extrêment petits (une seule classe) ou très grands (le Québec offre des cours dans une variété de langues dans 72 écoles; en Ontario, 96 000 élèves occupant 4 500 classes dans 68 conseils scolaires suivent des cours dans 62 langues différentes). Pour presque chacune des langues qui existent dans le monde, de l'arabe au vietnamien, il se trouve une école au Canada qui l'enseigne. À quelques exceptions près, les programmes d'enseignement dans la langue d'origine ne sont offerts qu'au niveau élémentaire. Les horaires peuvent varier.

---

12. Conseil des statistiques canadiennes de l'Éducation - *Portrait statistique de l'enseignement primaire et secondaire au Canada*, op. cit. p. 16.

13. Association canadienne d'éducation, *Les programmes d'enseignement des langues d'origine dans les commissions scolaires canadiennes* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1991).

Certains conseils dispensent ces cours durant les heures d'école normales; d'autres les offrent dans un format bilingue; enfin, certains les donnent après les heures d'école normales, c'est-à-dire le soir et les fins de semaine, ou dans le cadre d'une journée scolaire étendue. Le temps alloué à ces cours par semaine varie également, mais en moyenne, oscille entre 100 et 150 minutes.

Formation et compétence des enseignants et enseignantes

En raison d'une augmention estimée de 1 % de leur effectifs, il y aura au Canada 286 400 enseignants de niveaux élémentaire et secondaire à temps plein en 1990-1991. En 1988-1989, le pays comptait 27 200 enseignants à temps partiel (soit 15 900 en équivalence à temps plein)[14]. Chaque ministère accorde les brevets d'enseignement à celles et ceux qui se conforment à des règlements qui varient d'une province à l'autre[15], et seul le ou la ministre de l'Éducation peut suspendre ou annuler le brevet d'un enseignant. Dans 9 provinces, les enseignantes et enseignants de l'élémentaire et du secondaire sont formés dans des facultés des sciences de l'éducation rattachées aux universités. L'*École normale de la Nouvelle-Écosse* offre un programme de baccalauréat dont le diplôme est décerné conjointement avec une université.

Au cours des deux dernières décennies, presque toutes les personnes admises à la profession détenaient un diplôme d'études universitaires. Pour mettre leurs connaissances à jour et se perfectionner, les enseignants peuvent suivre les programmes de formation en cours de service ou acquérir des niveaux supérieurs de certification offerts par leur ministère, les conseils scolaires et les facultés d'éducation. Les associations d'enseignantes et d'enseignants et les associations reliées à l'éducation proposent également à leur intention des ateliers et des cours.

En 1991, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont signé une entente par laquelle elles reconnaissaient le brevet d'enseignement décerné par leurs ministères de l'Éducation respectifs. Cela signifie que toute personne qui a obtenu son brevet dans l'une de ces 5

14. Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-1991*, op.cit. , Statistique Canada, *L'éducation au Canada - Revue statistique pour 1988-89*, op. cit., p. 194.

15. Voir *Conditions d'obtention des brevets d'enseignement au Canada* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1987).

provinces peut enseigner dans les autres à condition de : 1) détenir un brevet d'enseignement valide décerné par l'un des 5 ministères de l'Éducation provinciaux participant à l'entente; 2) détenir un diplôme de 3 ou 4 ans émis par une université membre ordinaire de l'Association des Universités et Collèges du Canada (ou tout diplôme équivalent que la province dans laquelle elle désire enseigner juge acceptable); et 3) avoir réussi une année de formation de maîtres dans l'une des 5 provinces signataires et ce, dans une école reconnue par le ministère de l'Éducation de cette province.

Depuis 1983, le ministère de l'Éducation des Territoires du Nord-Ouest délivre ses propres brevets aux enseignantes et enseignants de ses écoles. En 1990, le Yukon adoptait le *Teaching Profession Act*, loi qui reconnaît formellement l'enseignement comme une profession, à l'instar de lois semblables dans toutes les autres provinces et territoires. En outre, les ministères des deux territoires et de plusieurs des provinces s'efforcent d'offrir des programmes de formation pédagogique spécialement adaptés aux besoins des Autochtones (voir, au chapitre 3, le paragraphe sur l'éducation des Autochtones).

Les femmes en éducation

Selon une étude réalisée par l'Association canadienne d'éducation sur la répartition des femmes et des hommes dans les systèmes scolaires au Canada, le petit nombre de femmes occupant des poste d'autorité en éducation reflète les us et coutumes établis plutôt que l'équité en matière d'emploi[16]. L'étude a démontré que si effectivement les femmes occupent des postes à responsabilité dans les conseils scolaires, c'est habituellement à titre de cadre moyen dans des postes où elles aident et conseillent. Encore aujourd'hui, il n'y a guère de femmes cadres supérieures, détenant de vrais pouvoirs, et elles sont proportionnellement sous-représentées dans le système éducatif et ce, autant aux échelons subalternes que supérieurs de la direction, par rapport à leur nombre absolu.

On remarque les mêmes tendances à l'intérieur des écoles : les hommes occupent les postes de commande tandis que les femmes font plutôt partie du corps enseignant à titre de titulaires de classe, de personnes ressource en curriculum, d'enseignantes à l'enfance

16. Ruth Rees, *Les femmes et les hommes en éducation - Étude sur la répartition professionnelle selon le sexe dans les commissions scolaires* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1990).

en difficulté, etc. La majorité des directeurs d'école, directeurs d'école adjoints et chefs de module aux niveaux élémentaire et secondaire sont des hommes. De plus, la plupart des enseignants au secondaire sont des hommes. Même si, dans les écoles élémentaires, le corps enseignant est constitué de 60 à 80 % de femmes, la majorité de ces écoles sont dirigées par des hommes. De 15 à 38 % seulement des directions d'école et moins de 50 % des sous-directions sont occupées par des femmes. Enfin, les chefs de module ou de section sont habituellement des hommes.

Les négociations avec le personnel enseignant

Au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, toutes les négociations avec les enseignants se font à l'échelle provinciale. Au Québec, elles se font généralement au niveau provincial mais il arrive que des ententes soient conclues à l'échelle locale. Dans les Territoires du Nord-Ouest, les deux conseils scolaires de Yellowknife négocient des ententes avec leurs enseignants. Les autres enseignantes et enseignants doivent négocier avec le gouvernement territorial. Les enseignants du Yukon doivent s'entendre avec le gouvernement territorial. En Colombie-Britannique, les négociations se font aux niveaux local et sectoriel (le gouvernement pense cependant introduire un processus de négociations d'envergure provinciale en 1992-1993). En Alberta, les négociations se font aux niveaux local et régional. Les enseignants du Manitoba et de l'Ontario négocient, quant à eux et elles, des ententes avec leur conseil scolaire, sauf dans le cas des 6 conseils scolaires de Toronto (East York, Etobicoke, North York, Scarborough, Toronto et York) et du Conseil scolaire du Toronto métropolitain qui négocient de concert avec les représentants des syndicats d'enseignants de chaque conseil scolaire. En Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, les négociations se font aux niveaux local et provincial.

Habituellement, on arrive à une entente par la négociation, la conciliation et, en dernier recours, l'arbitrage. Au Manitoba, si la conciliation est impossible, l'arbitrage devient obligatoire et exécutoire. À l'Île-du-Prince-Édouard, l'une ou l'autre partie peut l'exiger. Les enseignants de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec (niveau local), de l'Ontario, de la Saskatchewan, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon peuvent y recourir lorsque les deux parties y consentent. Les enseignantes et enseignants ont droit de grève en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse (à l'échelle provinciale

seulement) et à Terre-Neuve.

Par l'adoption du *Teaching Profession Act* de 1987, la Colombie-Britannique devenait la première province à formellement reconnaître l'enseignement comme une profession et à accorder à ses enseignantes et enseignants le droit de se réglementer eux-mêmes par l'entremise d'un Collège des enseignants. Ces derniers ont pleins droits pour entreprendre des négociations collectives et peuvent choisir de négocier soit comme une fédération non syndiquée soit comme un syndicat accrédité ayant droit de grève.

Les conseils scolaires

Le besoin de protéger l'autonomie locale face à l'ingérence croissante et centralisatrice du gouvernement provincial existait déjà aux jours anciens où la communauté construisait sa propre école et embauchait son instituteur. À partir de 1960, les provinces ont regroupé les petits conseils scolaires en de plus grandes unités centrales, régionales ou de comté, capables d'offrir des services éducatifs de qualité moins inégale à l'ensemble des écoles élémentaires et secondaires de leur territoire. En vertu de la loi, les conseils scolaires, maintenant pour la plupart composés de commissaires ou de conseillers scolaires élus, sont responsables de l'administration du système scolaire. Mais il n'en reste pas moins qu'on ne peut pas séparer la responsabilité du conseil scolaire du rôle du ministère de l'Éducation puisque le conseil est une création de la province et qu'il fonctionne selon les lois et les règlements scolaires de la province.

En général, les conseils scolaires s'occupent de l'administration du système, c'est-à-dire de l'établissement d'un budget annuel, de l'élaboration des programmes qui seront dispensés par un personnel compétent, de l'embauche des enseignants, du capital d'immobilisation, et de l'achat des fournitures et des équipements. La plupart des conseils sont autorisés à prélever des impôts, ou à utiliser, pour leurs propres besoins, une partie des impôts municipaux, et à gérer les subventions que leur octroie le ministère de l'Éducation.

Le caractère persistant de la question de l'autonomie locale se reflète, presque partout au Canada, dans la volonté de séparer la gestion des affaires scolaires des autres activités municipales afin de mettre les écoles à l'abri de la partisannerie politique[17]. Les

17. Stephen B. Lawton, *Le prix de la qualité - Le financement de l'enseignement élémentaire et secondaire au Canada* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1987) p.12.

commissaires ou conseillers scolaires sont élus, au suffrage public, par les propriétaires fonciers et les locataires du territoire relevant du conseil scolaire. Le nombre de conseillers élus est habituellement fonction du nombre d'élèves inscrits dans les écoles. Dans certaines provinces, l'élection des conseillers a lieu en même temps que les élections municipales; dans d'autres, elle a lieu à une date distincte. Dans d'autres enfin, un certain nombre des conseillers sont élus annuellement, selon une formule où les mandats se « chevauchent » afin d'assurer une certaine permanence. Le mandat des conseillers et conseillères dure, en général, deux à trois ans.

Le travail de commissaire a traditionnellement été considéré un emploi à temps partiel, du bénévolat ne donnant droit à aucune rémunération ou tout au plus, à de modestes honoraires. Nombre de commissaires prennent très au sérieux leur rôle de représentant du public et encouragent les parents, et la collectivité en général, à participer activement aux questions scolaires. On remarque cependant, particulièrement dans les centres urbains ayant d'importantes populations d'âge scolaire, une tendance à rémunérer les commissaires par un salaire plus représentatif du temps qu'ils consacrent à leur travail. Le salaire annuel d'une conseillère ou conseiller varie entre 45 000 $ à Toronto, 18 000 $ à Vancouver, 15 000 $ à Edmonton, 7 680 $ à Montréal et 6 000 $ à Halifax. Dans certaines régions, elles et ils ne reçoivent pas d'honoraires, ou sont payés selon le nombre de réunions auxquelles ils participent[18].

Il existe deux exceptions au système de gestion des écoles décrit ci-dessus, soit le Conseil scolaire du Toronto métropolitain et le Conseil scolaire de l'île de Montréal qui sont situés dans les deux plus grandes villes du pays et qui fonctionnent selon un système à deux paliers. Formé de 6 conseils scolaires, le Conseil scolaire du Toronto métropolitain alloue les sommes nécessaires au financement de chaque conseil membre après étude de son budget. Le Conseil scolaire de l'île de Montréal fonctionne sensiblement de la même façon et réunit 8 commissions scolaires.

La participation populaire

Les conseils scolaires et les écoles continuent de chercher des moyens d'encourager les parents à participer à l'éducation de leurs enfants et le public à s'intéresser aux questions scolaires. Bien des écoles se sont dotées de comités consultatifs formés de parents et de

18. « $45,000 for trustees a "horrendous" salary ex-minister says, » *The Toronto Star*, novembre 1989, sec. A13.

membres de la communauté. Il est normal de constater que la participation est plus forte pour les questions qui affectent directement la vie scolaire de l'élève, telles qu'un changement dans le programme ou une réorganisation du système scolaire. Des sondages d'opinions récents ont révélé des réactions partagées à l'égard de la participation des parents et du public. Le sondage réalisé en 1990 par l'Association canadienne d'éducation suggère que les Canadiens sont, dans l'ensemble, satisfaits de leurs écoles. Près de 58 % des répondants ont accordé une note de A ou B (83 %, si on ajoute les C) aux conseils scolaires pour la sensibilité qu'ils témoignent à l'égard des inquiétudes des parents. Le sondage a également révélé que les écoles élémentaires sont plus sensibles aux inquiétudes parentales que celles du secondaire[19]. Dans une étude réalisée en Ontario, 60 % des répondants ont indiqué que le public n'est pas assez consulté sur la façon dont sont administrées les écoles et 52 % ont dit dénoter, au sein de celles-ci, un préjugé défavorable à l'égard des élèves issus de familles ouvrières[20].

Aucune province n'a de lois empêchant les écoles ou les conseils scolaires de constituer des conseils communautaires ou des comités consultatifs de parents. Dans quelques provinces, la loi permet aux conseils scolaires d'établir, s'ils le désirent, des comités consultatifs formés d'enseignants, de commissaires, de parents et d'organismes locaux. En 1989, la nouvelle loi scolaire adoptée en Colombie-Britannique comprenait la création de comités consultatifs à l'échelle des écoles. Québec est la seule province qui rende obligatoire la mise sur pied de comités d'école formés de parents élus. Des représentants des comités d'école sont délégués au comité de parents du conseil scolaire et servent de lien permanent entre la commission scolaire et le comité d'école.

La plupart des ministères de l'Éducation provinciaux accordent beaucoup d'importance à l'opinion publique et s'efforcent de la connaître par divers moyens : groupes de travail, comités de révision ou de consultation, commissions parlementaires, documents de travail et sondages. Certaines provinces ont même formé des groupes consultatifs officiels chargés de conseiller le ministre.

---

19. Tom R. Williams et Holly Millinoff, *Les écoles canadiennes : Bilan 1990. Sondage d'opinion ACE* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1990), p.19.

20. D. Livingstone, D. Hart et L.E. Davie, *Public Attitudes Towards Education in Ontario - 1990: Eighth OISE Survey of Educational Issues* (Toronto, Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, dans Orbit, avril 1991), p. 21 et 13.

Chapitre III

LES ÉCOLES

ON RECONNAÎT, de plus en plus, l'importance des programmes d'éducation préscolaire dans le développement et l'apprentissage de l'enfant. La plupart des provinces et territoires possèdent deux systèmes d'instruction préscolaire. L'un consiste en un programme de maternelle, offert par les conseils scolaires, à l'intention des enfants de cinq ans; l'autre comprend des garderies accréditées, régies soit par le ministère provincial des Affaires sociales ou de Services communautaires, soit par un bureau spécial.

Il existe des maternelles publiques dans toutes les provinces et territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard où le programme de garderie comporte un volet préscolaire. En Alberta, à la place des maternelles traditionnelles, on trouve un programme unique en son genre pour les tout petits, connu sous le nom de *Early Childhood Services*. Mis sur pied en 1974, le programme s'adresse principalement aux enfants de quatre ans et demi, mais les petits de trois ans et demi peuvent y être admis. Environ 95 % des enfants de quatre ans et demi sont actuellement inscrits dans des garderies gérées par des conseils scolaires, des écoles privées ou des centres d'éducation préscolaire privés. Les programmes offerts cherchent à combler divers aspects du développement de l'enfant en combinant des services pédagogiques, sociaux, récréatifs et d'hygiène. La nouvelle tendance est d'assurer une continuité dans les programmes jusqu'à la 6e année.

Certaines provinces ont créé une année prématernelle pour les enfants de quatre ans. Les programmes de maternelle comme de prématernelle sont offerts à la journée ou à la demi-journée.

Dans la plupart des provinces, c'est le conseil scolaire qui décide de leur durée en fonction des demandes des parents. Même si cela n'est pas obligatoire, la plupart des enfants canadiens d'âge préscolaire fréquentent la maternelle. Par exemple, en Ontario, les inscriptions aux programmes de prématernelle sont responsables de l'augmentation de 40 % dans les effectifs des écoles élémentaires et secondaires depuis 1985. Au demeurant, les inscriptions préélémentaires n'ont cessé de croître depuis 1978-1979, en raison, d'une part, de l'augmentation des inscriptions dans les programmes d'éducation préscolaire et, d'autre part, de l'accroissement, dans la population, du nombres d'enfants qui ont 4 et 5 ans. Selon les estimés, 477 490 enfants étaient inscrits dans des programmes d'éducation préscolaire en 1990-1991 (448 140 dans les écoles publiques, 19 120 dans les écoles privées et 10 230 dans les écoles fédérales)[1].

Les écoles élémentaires permettent souvent à des garderies d'utiliser leurs locaux pour offrir des services de garde, de 7h30 à 18h, pour les enfants d'âge préscolaire et, après les heures d'école, pour ceux d'âge scolaire. En vertu des lois provinciales en vigueur, ces garderies doivent détenir un permis et ne pas avoir de but lucratif. Souvent, elles sont mises sur pied par les parents eux-mêmes. Seul le Québec a adopté une loi qui permet aux commissions scolaires d'avoir un permis de garderie les autorisant à fournir des services de garde en dehors des heures d'école.

Les écoles élémentaires

Le terme école élémentaire s'applique aux écoles offrant des classes allant de la maternelle, ou de la 1re année, à la 6e ou à la 8e année d'études (enfants de 5 ou 6 ans à 11 ou 13 ans); les écoles secondaires, pour leur part, offrent des programmes menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires. La transition de l'école élémentaire à l'école secondaire ne s'effectue pas au même niveau de scolarisation dans toutes les provinces (voir le tableau à la page 29). Certains conseils scolaires brisent la continuité entre les deux paliers d'instruction en regroupant respectivement dans des écoles séparées les classes de l'élémentaire (maternelle à la 6e), du secondaire premier cycle (7e à la 9e) et du secondaire deuxième cycle (10e à la 12e). La plupart des écoles ont des effectifs mixtes (filles et

1. Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-91* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 21.

La structure de l'enseignement au Canada

Chaque province a son propre système d'éducation; la structure peut varier considérablement d'une province à l'autre. Le tableau ci-dessous illustre les ressemblances et les différences.

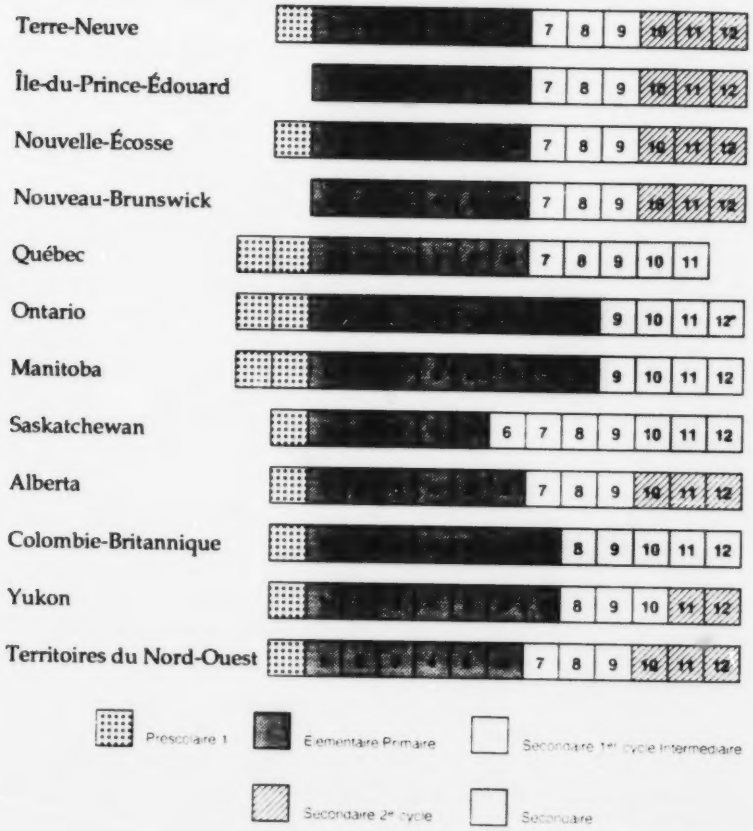

*Comprend les cours à crédits de l'Ontario (principalement pour les élèves qui se préparent à entrer à l'université).

Source: Conseil des statistiques canadiennes de l'Éducation, *Portrait statistique de l'enseignement primaire et secondaire au Canada* (Ottawa, Statistique Canada; Toronto, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), 1990).

garçons). Une école élémentaire compte, en moyenne, 250 élèves. En effet, 17 % seulement des écoles élémentaires canadiennes ont des effectifs de 400 élèves et plus.

Les écoles élémentaires ont une approche très interdisciplinaire; l'orientation des programmes d'enseignement est surtout axée sur l'apprentissage fondamental de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique, et aussi des sciences, des sciences sociales, de l'hygiène, de la musique et de l'art. La majorité des provinces et les deux territoires ont adopté, sous une forme ou une autre, un processus de progression continue où l'enfant passe d'un niveau à un autre dans une matière dès qu'il a acquis le degré de compétence requis, plutôt que de devoir redoubler une année entière d'études, comme autrefois, lorsqu'il se révélait en dessous de la moyenne dans une ou deux matières.

Parmi les changements importants survenus dans le système scolaire au cours des dernières années, particulièrement au niveau élémentaire, il faut signaler la prolifération des classes multiprogrammes en tant qu'unité structurelle. Ces classes sont, habituellement, le fruit du regroupement des élèves de deux années consécutives (rarement trois) sous l'autorité d'un même enseignant. Le nombre de ces classes, également appelées classes combinées ou multi-âges, a connu une forte augmentation dans divers conseils scolaires, particulièrement ceux qui sont situés dans les zones urbaines et qui ont connu d'importantes fluctuations dans leurs inscriptions au cours des dernières années. Une étude récente de l'Association canadienne d'éducation[2] a révélé qu'une classe sur sept, au Canada, était une classe multiprogramme et qu'environ un élève sur cinq s'y retrouvait. C'est à l'élémentaire qu'on note la proportion la plus élevée de classes multiprogrammes, soit surtout dans les programmes de la 1re à la 6e année. L'étude a aussi trouvé que les enfants des classes multiprogrammes réussissent tout aussi bien, du moins en ce qui a trait à leur développement cognitif et psychosocial, que les enfants dans les classes régulières.

Les écoles secondaires

Afin de répondre aux besoins et talents divergents des adolescents, les écoles secondaires offre le choix entre un programme soit d'études générales soit de formation professionnelle. Dans les

2. Joel Gajadharsingh, *Les classes multiprogrammes, le mythe et la réalité* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1991).

grands centres, on retrouve, il est vrai, quelques écoles secondaires qui se spécialisent dans la formation professionnelle (technique ou commerciale), mais, en général, la plupart des écoles secondaires sont polyvalentes et dispensent un choix de cours généraux (permettant d'entrer par la suite dans un collège communautaire ou une université) ou de formation professionnelle (permettant d'apprendre un métier, ou de suivre plus tard des cours avancés dans une école de métiers ou un collège communautaire). Le système au Québec est unique en son genre, car les cinq années du secondaire (jusqu'à la 11e année) sont suivies d'études collégiales, durant deux ou trois ans, dans un collèges d'enseignement général et professionnel (cégep). Le programme général, d'une durée de deux ans, mène habituellement à l'université; celui de formation professionnelle, qui dure trois ans, mène lui directement au monde du travail.

Les écoles secondaires sont souvent plus grandes que les écoles élémentaires. Un peu plus de la moitié des 3235 écoles secondaires au Canada ont des effectifs de 400 élèves et plus (la moyenne étant de 600 élèves). Les études sont habituellement regroupées par disciplines et les élèves se déplacent, de classe en classe, pour suivre les cours de différents professeurs.

Afin d'obtenir le diplôme d'études secondaires, les élèves doivent accumuler un nombre prescrit de crédits. Ce sont les ministères qui fixent le nombre de crédits et qui décident s'ils sont obligatoires ou facultatifs. Depuis quelques années, on remarque dans plusieurs provinces une tendance à ajouter au programme un plus grand nombre de matières obligatoires et fondamentales et à resserrer les conditions d'obtention du diplôme (voir Diplômes et examens, p. 13). Afin d'accumuler le nombre de crédits nécessaires, les élèves peuvent aussi choisir d'autres matières qu'ils désirent explorer. Le vaste choix offert aux élèves a donné lieu à la création d'horaires individualisés et au passage par cours, dans la discipline choisie, plutôt que par années d'études. C'est cette souplesse dans les horaires qui permet à plusieurs écoles secondaires de fonctionner sur une base semestrielle, particulièrement au deuxième cycle.

Le diplômé d'une école secondaire peut joindre le marché du travail, ou s'inscrire à une école technique, un collège communautaire, ou une université.

Les écoles privées

Les écoles privées, appelées écoles indépendantes dans la plupart des provinces autres que le Québec, servent de complément

au système d'écoles publiques et d'écoles séparées. Même si elles ne sont pas rattachées au système public, elles doivent suivre étroitement le programme et les conditions du ministère de l'Éducation pour l'obtention du diplôme, quoique, dans certaines provinces, elles soient autorisées à offrir une alternative qui réflète mieux la philosophie ou les objectifs pédagogiques de la communauté qu'elles desservent. Dans l'ensemble des provinces et territoires, les écoles privées sont autorisées à décerner des diplômes provinciaux, dans la mesure où leur programme d'enseignement est conforme aux règlements et normes de la province.

Il existe de nombreuses sortes d'écoles privées et elles aspirent toutes à des objectifs différents. Certaines sont de nature confessionnelle, d'autres suivent une philosophie pédagogique particulière (écoles Montessori et Waldorf, par exemple). D'autres encore insistent sur l'excellence du rendement scolaire, ou se consacrent au développement de nouveaux talents dans les arts dramatiques. Autrefois, les écoles privées étaient souvent seules à se spécialiser dans l'éducation à l'enfance en difficulté et à satisfaire les besoins éducatifs, notamment, des enfants doués, des déficients physiques ou mentaux, des perturbés socio-affectifs, etc. Aujourd'hui encore, un nombre important d'entre elles continuent à desservir ces populations, souvent en vertu d'une entente avec le système public. Les règles en matière d'inscription de ces élèves exceptionnels sont semblables à des écoles publiques ou séparées, cela dans la mesure où on y accepte tous les enfants du groupe confessionnel qui commandite l'école ou tous les enfants pour lesquels le programme peut s'avérer bénéfique.

Les écoles privées exigent habituellement des frais scolarité car elles ne sont pas subventionnées au même degré que les écoles publiques. Cependant, nombre d'entre elles offrent des bourses ou une assistance financière aux enfants dont les parents n'ont pas les moyens de payer le plein montant des frais de scolarité.

Les effectifs des écoles privées oscillent toujours entre 2 et 6 % de la population scolaire totale. En 1983-1984, on estimait que 4,7 % de tous les élèves canadiens de niveau élémentaire et secondaire étaient inscrits dans l'une des 1150 écoles privées du pays. En 1990-1991, on comptait environ 253 000 élèves dans 1375 écoles privées, soit 5,4 % de la population scolaire totale. C'est au Québec, avec 118 382 élèves dans 280 écoles privées ou 10 % de la population totale, que le pourcentage est le plus élevé. La Colombie-Britannique et le Manitoba suivent avec respectivement 7,1 % et 5 %. Puisque ni l'une ni l'autre de ces provinces ne possède de système scolaire séparé, un grand nombre de leurs écoles privées sont catholiques.

Cinq provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et le Québec aident financièrement les écoles privées. Dans les provinces Atlantiques, même si les gouvernements n'ont pas d'arrangements avec les écoles privées, l'Île-du-Prince-Édouard leur fournit des subventions pour l'achat de manuels scolaires autorisés et la Nouvelle-Écosse leur donne accès aux manuels et documents autorisés par l'entremise du *Nova Scotia School Book Bureau*. À Terre-Neuve, en principe, les écoles privées ne reçoivent pas d'aide gouvernementale, sauf si elle sont situées dans des collectivités où il n'existe pas d'école publique. Dans ce cas, le gouvernement consent à l'école privée locale une subvention égale à celle d'une école publique, et en fait elle fonctionne comme une école publique.

L'éducation à l'enfance en difficulté

Les provinces et territoires continuent à accorder une priorité spéciale à la fourniture de programmes et de services aux élèves exceptionnels qui ont des besoins d'apprentissage spéciaux, y compris les handicapés physiques, les enfants en difficulté d'apprentissage, les handicapés légers, les perturbés socio-affectifs et les déficients mentaux semi-éducables. Les enfants surdoués et talentueux sont également définis comme étant des enfants exceptionnels. Le principe de sortir les enfants d'établissements spécialisés et de les intégrer le plus possible dans le système scolaire public a débuté avec la pratique de créer des classes spéciales. Depuis quelques années, cette pratique perd du terrain par rapport à une nouvelle tendance qui est d'intégrer, en étroite collaboration avec les parents, ces enfants dans des classes normales d'enfants de leur âge.

Depuis que les ministères de l'Éducation ont progressivement pris en charge l'instruction de l'enfance en difficulté, toutes les provinces ont adopté, soit par des directives ministérielles soit par l'élaboration de projets de loi, des mesures afin d'assurer des services à tous les enfants en difficulté. Plusieurs provinces, notamment l'Ontario, Terre-Neuve, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Québec obligent les conseils scolaires, par leurs lois respectives, à dispenser des programmes pédagogiques aux enfants en difficulté. Pour sa part, l'Alberta mettait au point, en 1991, un programme préconisant la coordination et le financement des services, ainsi que la coopération entre les divers organismes concernés.

Les provinces administrent directement quelque 21 écoles pour les mal-entendants et les déficients visuels. Sous les auspices de la Commission d'éducation spéciale des provinces de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve financent et administrent conjointement deux écoles, situées en Nouvelle-Écosse, pour les handicapés visuels et auditifs. La plupart des provinces administrent des écoles, ou offrent des programmes, à l'intention des déficients mentaux éducables, des personnes qui reçoivent des soins ou qui suivent un traitement, et de celles qui sont incarcérées.

L'éducation des Autochtones et des Inuit

Selon le recensement de 1986, 711 725 personnes (3 % de la population totale) ont indiqué avoir au moins un parent (père ou mère) d'origine amérindienne. De celles-ci, 40 % ont déclaré être uniquement d'origine amérindienne, 8,3 %, uniquement d'origine métisse et 3,8 %, uniquement d'origine Inuit. Environ 138 000 Canadiennes et Canadiens ont déclaré avoir pour langue maternelle une seule langue autochtone, soit, en général, le cri, l'ojibway ou l'inuktitut[3]. La plupart des Autochtones habitent les Territoires du Nord-Ouest et les provinces de l'Ouest; quelque 25 000 Inuit habitent les Territoires du Nord-Ouest, le Nord du Québec, le Labrador et diverses communautés dans les îles de l'Arctique. Sont également considérés « Autochtones » les Indiens non inscrits, les Métis, et les Inuit. Les Indiens inscrits (aux registres des 575 bandes) et les Inuit (définis comme Indiens aux fins de la Loi) bénéficient des programmes du Fédéral. Les services éducatifs offerts aux Indiens non inscrits, surtout des Métis, relèvent de la compétence des provinces[4].

L'instruction des Indiens inscrits et des Inuit relève du gouvernement fédéral et plus particulièrement, du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Elle est offerte : 1) dans des écoles fédérales, situées la plupart du temps dans les réserves, ou dans des écoles dont la gestion a été confiée au Conseil tribal ou de bande, 2)

3. Statistique Canada, *Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989) p. 2-9 et p. 2-7.

4. Association canadienne d'éducation, *L'éducation des Autochtones : les dernières réalisations* (Toronto, Association canadienne d'éducation, 1984) p. 9.

dans les écoles provinciales; le gouvernement fédéral paie les frais encourus pour ces élèves en vertu d'ententes avec les provinces. En ce qui a trait à la responsabilité pour l'éducation des Autochtones dans les territoires, le gouvernement fédéral l'a cédée aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à la fin des années 1960.

Il existe dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve, des écoles fédérales qui sont administrées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord, ou par les bandes indiennes elles-mêmes. Le programme d'études est semblable à celui dispensé dans les écoles provinciales, mais les langues et la culture autochtones y ont une place plus importante. En 1990, 321 des 379 écoles fédérales étaient dirigées par les bandes. La majorité des élèves fréquentent cependant les écoles provinciales, soit à titre d'internes (logés en résidence) ou d'externes (véhiculés par autobus). En vertu d'ententes conclues avec les ministères de l'Éducation, les écoles provinciales offrent, en plus des cours réguliers, des cours optionnels sur la culture et les langues autochtones, et embauchent des spécialistes autochtones. En 1989, les écoles fédérales et provinciales recevaient quelque 85 000 enfants autochtones, de niveau élémentaire et secondaire, habitant dans des réserves[5].

Plus de 18 000 étudiantes et étudiants autochtones de niveau postsecondaire reçoivent quelque 142 millions de dollars en assistance financière et services de soutien pédagogique. Cette somme comprend près de 15 millions octroyés pour les établissements gérés par des Autochtones et pour les programmes d'études autochtones. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a accordé quelque 7,3 millions à la prestation de services éducatifs et culturels, tels que des services d'enseignement des langues autochtones, d'élaboration de programmes d'études et de muséologie. Il a réparti ces fonds entre 42 centres gérés par des bandes et 27 centres relevant d'une société[6]. En 1990-1991, selon des estimés, le gouvernement a dépensé au total 850,7 millions pour les écoles et services éducatifs à l'intention des Autochtones[7].

Pour ces derniers, les questions d'importance sont la qualité de l'éducation, la gestion locale des écoles, des programmes

5. Affaires indiennes et du Nord Canada, *Rapport annuel 1989-1990* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990) p. 19 et 18.

6. *Ibid*, p. 19 et 20.

7. L'Association Canadienne d'Études Fiscales, *The National Finances: An Analysis of the revenues and expenditures of the Government of Canada, 1990* (Toronto, Association Canadienne d'Études Fiscales, 1991) p. 10:1.

susceptibles d'intéresser les jeunes du Nord dans une carrière en éducation, l'enseignement des langues autochtones, la préparation de manuels et de matériel pédagogiques conçus spécifiquement pour les diverses nations autochtones et rédigés dans leurs langues respectives, la participation de la collectivité dans les questions d'éducation, l'accès à une éducation postsecondaire et la création d'établissements d'études postsecondaires pour les étudiants autochtones.

En 1968, les Territoires du Nord-Ouest faisaient œuvre de pionniers en Amérique du Nord grâce à une idée qui consistait à préparer les Autochtones à une carrière dans l'enseignement en adaptant à leurs besoins les programmes traditionnels des collèges. En 1981, cette nouvelle approche a été élargie pour permettre aux maîtres aspirants, s'ils le désirent, d'effectuer un stage de formation dans leur communauté, leur évitant ainsi de devoir passer de longues périodes loin des leurs. En septembre 1990, le Collège du Yukon, en association avec l'Université de Regina en Saskatchewan, a lancé un programme de formation pédagogique à l'intention des Autochtones n'ayant pas de formation postsecondaire. En vertu de ce programme, les étudiants alternent deux semaines de cours théoriques et deux semaines de travail pratique dans leur communauté. Le Collège a également mis sur pied un programme de formation à temps plein, menant à l'obtention du brevet d'enseignement, qui est fondé sur les mêmes principes. En 1990, le Collège de l'Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest, a utilisé l'approche du stage dans la collectivité pour son programme de formation de maîtres à l'intention des différents groupes linguistiques autochtones de l'Ouest de l'Arctique.

Un nombre croissant de conseils scolaires partout au pays offrent des cours de langues autochtones, soit dans le cadre de leur programme d'enseignement ou de cours dispensés après les heures d'école normales. Le Conseil scolaire de Toronto, par exemple, a créé, en ville, une école pour enfants autochtones. Les matières offertes contiennent des thèmes autochtones et les élèves reçoivent des cours d'ojibway de 20 à 40 minutes par jour. Ces initiatives ont engendré des critères et des programmes de formation de linguistes autochtones en tant qu'enseignants brevetés. Parmi différents exemples de l'intérêt accordé à l'éducation des Autochtones, signalons la nouvelle stratégie adoptée par la Colombie-Britannique qui vise à améliorer, pour les Autochtones, l'accès à l'éducation postsecondaire, à intégrer les établissements scolaires autochtones au système postsecondaire public et à réaliser les priorités d'enseignement établies par le Secrétariat de l'éducation du Congrès des Premières Nations, désormais l'organisme-conseil officiel du

ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique. En 1987, l'Alberta mettait en œuvre sa politique d'éducation autochtone qui cherche à promouvoir les partenariats entre les nations autochtones, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation.

L'enseignement postsecondaire

Au Canada, on peut faire des études postsecondaires dans un collège communautaire (qui n'accorde pas de diplômes d'études supérieures) ou dans une université (qui accorde ces diplômes). Au cours des années 70 et 80, le nombre d'étudiants inscrits dans des programmes postsecondaires à temps plein a sans cesse progressé. En 1990-1991, 856 520 étudiantes et étudiants étaient inscrits dans 201 collèges communautaires et 69 universités, soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente.

Le financement du secteur postsecondaire

De tous les secteurs, c'est celui du postsecondaire qui a connu la plus forte croissance au chapitre des dépenses pour l'éducation au cours des dernières années. En 1990-1991, on estime que sa part des 46,5 milliards de dollars consacrés à l'éducation, tous les niveaux confondus, est passée de 28,5 % (sa part en 1987-1988) à 29,1 %, ou 13,5 milliards (9,7 milliards pour les universités et 3,8 milliards pour les collèges communautaires)[8]. L'éducation postsecondaire est principalement financée par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Elle reçoit aussi, directement et indirectement, des subventions du gouvernement fédéral. Néanmoins, la plupart des établissements postsecondaires doivent demander à leurs étudiants des frais de scolarité et solliciter des dons et des investissements pour boucler leur budget.

Au total, les subventions fédérales se chiffraient, en 1988-1989, à 6,81 milliards; les trois quarts de cette aide (5,3 milliards) étant des transferts de points d'impôt (44 %) et en espèces (33 %) qu'Ottawa a accordés aux provinces et territoires en vertu de la *Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis*, et auxquels s'ajoute 1 % pour

8. Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-91* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 11 et 16.

les langues officielles dans l'enseignement. L'aide fédérale directe de 1,51 milliard a été consacrée à la recherche (10 %), au Programme canadien de prêts aux étudiants (8 %) et aux autres programmes et coûts administratifs (4%)[9]. En 1987, la mise en œuvre d'une politique de compression fiscale a ralenti le taux de croissance des transferts fédéraux et stabilisé le taux de l'aide fédérale.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les prêts aux étudiants* de 1964, le gouvernement garantit des prêts aux étudiants n'ayant pas les ressources nécessaires pour assumer le coût d'études à temps plein ou à temps partiel au niveau postsecondaire. Les demandes de prêts sont évaluées par les provinces selon des critères approuvés par les deux niveaux d'administration. Aux termes de la Loi, le fédéral offre des paiements de remplacement au Québec, qui administre un programme distinct. Les territoires et toutes les autres provinces suppléent au programme fédéral avec leurs propres programmes d'aide aux étudiants[10].

Le montant total de prêts consentis en 1990-1991 était de 463 millions, comparativement à 217 millions en 1981-1982[11].

Chaque gouvernement provincial et territorial a élaboré ses propres structures de gestion et de financement de l'éducation postsecondaire. Ce financement, principalement sous forme de subventions d'immobilisation et de fonctionnement, doit d'abord être approuvé par l'assemblée législative provinciale. Le financement et les allocations budgétaires pour les collèges communautaires sont administrés directement par le ministère de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur. Il en va de même, dans plusieurs provinces, pour le financement des universités. Dans certaines, cependant, les subventions sont accordées par l'entremise d'un organisme intermédiaire. Ainsi, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes sert d'organisme-conseil auprès des gouvernements provinciaux. Au Manitoba, les crédits provinciaux sont octroyés par l'intermédiaire de la Commission des subventions universitaires. Même dans les provinces où c'est un ministère qui dispense les

9. Secrétariat d'État du Canada, *Profil de l'enseignement supérieur au Canada* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 35.

10. Statistique Canada, *Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada*, op. cit., p. 4-15.

11. L'Association Canadienne d'Études Fiscales, *The National Finances: An Analysis of the Revenues and Expenditures of the Government of Canada 1990* (Toronto, l'Association Canadienne d'Études Fiscales, 1991), p. 10:1.

subventions aux universités, il existe habituellement un organisme intermédiaire, un conseil des universités par exemple, qui intervient tant au niveau du gouvernement que de ses organismes. L'Alberta offre un bon exemple de l'ampleur du financement de l'éducation postsecondaire. Son système postsecondaire comprend 29 établissements publics, soit 4 universités, 11 collèges communautaires, 4 centres de formation professionnelle, 2 instituts techniques, 6 centres hospitaliers universitaires en sciences infirmières et le Centre des arts de Banff[12].

Les universités

Est appelé « université » (dans certains cas, on dira plutôt « collège », « institut » ou « école ») tout établissement autorisé à accorder un diplôme d'études supérieures. En plus des universités, cette définition recouvre également les collèges classiques, les écoles de théologie et un certains nombre d'établissements qui décernent un grade dans un domaine de spécialisation, tel que l'agriculture ou les beaux-arts.

Le séminaire de Québec, fondé en 1663 et noyau séminal de l'Université Laval, est le plus vieil établissement d'études supérieures du Canada. Du côté anglais, le King's College en Nouvelle-Écosse, fondé en 1789, est l'établissement d'études postsecondaires le plus ancien. En tout, le Canada compte 69 universités publiques autorisées à décerner des diplômes; de ce nombre, 12 sont reliées ou affiliées à une autre université.

En 1990-1991, 532 100 étudiantes et étudiants étaient inscrits à temps plein dans une université; de ceux-ci, 468 800 étaient inscrits dans un programme de 1er cycle et 63 300, dans un programme de 2e cycle. Par ailleurs, 309 800 personnes étaient inscrites à temps partiel (270 000 au 1er cycle et 39 800 au 2e cycle). Les femmes représentaient plus de la moitié des inscriptions à temps plein au 1er cycle, comparativement à 45 % en 1978-1979. En 1988-1989, tous les étudiantes et étudiants inscrits à temps plein au 1er cycle, quel que soit leur âge, représentaient 28,3 % de la catégorie d'âge des 18 à 21 ans dans la population civile totale (la proportion était de 22,4 % en 1984-1985). En 1990-1991, il y avait 37 700 professeurs à temps plein, une augmentation de 11 % par rapport à 1978-1979. De ce

12. Alberta Advanced Education, *1988-89 Annual Report* (Edmonton, Alberta Advanced Education, 1990), p. 13 et 37; *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-91*, op.cit., p. 29.

nombre, 19 % étaient des femmes, une augmentation par comparaison avec les 14 %, dix ans auparavant.

À quelques exceptions près, ce sont les provinces qui ont autorisé la création et les modes d'organisation des universités, au moyen de lois. Si, prises individuellement, les universités sont uniques, dans l'ensemble, elles possèdent toutes des structures organisationnelles semblables. Il n'y a, en fait, pas de réglementation qui empêche une étudiante ou un étudiant fréquentant une université située dans une province de s'inscrire dans une université située dans une autre.

À l'instar du profil linguistique du pays, la plupart des universités sont de langue anglaise. Sur les sept universités indépendantes de langue française, quatre sont situées au Québec et une, respectivement, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Deux universités en Ontario sont bilingues et offrent leurs programmes en français et en anglais. D'autres donnent des cours dans une seule langue mais autorisent leurs étudiants à rédiger leurs travaux, examens et mémoires dans l'une ou l'autre langue officielle. De plus, plusieurs établissements de langue française sont affiliés à des universités anglophones ou bilingues. Plusieurs universités offrent des programmes d'enseignement à distance qui permettent d'obtenir un diplôme d'études supérieures de 1er cycle. Il n'y a que trois universités (sans campus) qui dispensent exclusivement des programmes d'enseignement universitaire à distance; ce sont le *Open Learning Institute* de Colombie-Britannique, l'Université Athabasca de l'Alberta et la Télé-Université du Québec.

Même si chaque université établit des critères d'admission qui lui sont propres, les universités d'une même province adoptent, en général, des critères semblables, particulièrement pour ce qui est des programmes de sciences et d'arts de 1er cycle. L'admission est accordée aux élèves ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires (ou les crédits nécessaires) au terme de leur 12e année, sauf au Québec, où ils doivent d'abord compléter un programme de deux ans dans un cégep (collège d'enseignement général et professionnel - 13 ans de scolarité). La majorité des universités ont des dispositions pour admettre les étudiants adultes qui ne satisfont pas aux critères d'admission usuels. Les frais de scolarité varient d'une province à l'autre, d'une université à l'autre et même, d'une faculté à l'autre. Toutes les provinces, à l'exception de Terre-Neuve, la Saskatchewan et le Manitoba, exigent des étudiants étrangers qu'ils paient des frais de scolarité plus élevés. La plupart des universités n'exigent pas de frais de scolarité des personnes âgées.

Les universités confèrent deux types d'accréditation au 1er et au 2e cycle : le diplôme et le certificat. Les programmes menant à l'obtention d'un certificat ne tiennent pas une place importante dans l'enseignement universitaire et ne sont offerts que dans certaines disciplines telles que les sciences de la santé, l'agriculture et le commerce. Toutes les universités offrent une grande variété de programmes; aucune cependant n'offre ou ne peut offrir l'ensemble des quelque 15 000 différents cours universitaires qui se donnent au Canada. Les programmes de 1er cycle prennent trois à cinq ans, selon les qualifications de l'étudiante ou de l'étudiant et du type de programme qu'il suit : baccalauréat général ou baccalauréat spécialisé. Le baccalauréat spécialisé est exigé pour l'admission à un programme de maîtrise d'une durée d'un an habituellement. Par la suite, pour le doctorat, il faut compter encore deux autres années d'études.

En 1988-1989, on retrouvait plus de la moitié des étudiants masculins du 1er cycle dans deux champs d'études : les sciences sociales, d'une part, et l'ingénierie et les sciences appliquées, d'autre part (dans des proportions de 31 % et de 16 % respectivement). Les étudiantes de 1er cycle, elles, montraient une préférence marquée, en premier lieu, pour les sciences sociales (32 %) et, ensuite, pour les programmes généraux d'arts et de sciences. En 1988, 103 800 baccalauréats et premiers grades professionnels ont été décernés, soit 14 400 de plus qu'une décennie auparavant. Plus de la moitié (55 %) des diplômés étaient des femmes (comparativement à 48 %) en 1978. De même, 16 270 maîtrises ont été décernées, une augmentation de 3 630. Le nombre de maîtrises obtenues par des femmes a augmenté de 76 % au cours des dix dernières années. Cette croissance se reflète, au demeurant, dans toutes les disciplines.

Les universités sont généralement dirigées par un conseil de gouverneurs et un sénat. L'université type est subdivisée en facultés, chacune dirigée par une doyenne ou un doyen. Les principales facultés sont celles des arts (sciences humaines et sociales) et des sciences (sciences pures, biologiques et physiques). Habituellement, les facultés sont subdivisées en départements, placés sous la direction d'un membre du corps enseignant.

Les collèges communautaires

Au cours des années 1960, afin de satisfaire les exigences pédagogiques d'une population en plein essor et le besoin de

techniciens spécialisés, les provinces ont mis sur pied un système postsecondaire pouvant servir de solution de rechange à l'université. Pour cela, elles ont incorporé dans un nouveau réseau les établissements existants et fondé de nouveaux collèges. Le résultat de cet effort, les collèges communautaires (appelés cégeps au Québec), ont pour mandat d'offrir une gamme de programmes avancés non habituellement dispensés dans les universités. Le terme « collège communautaire » recouvre aujourd'hui les établissements qui offrent des programmes débouchant sur une carrière semi-professionnelle ou des programmes de formation professionnelle et technique permettant d'obtenir un diplôme. Dans certains cas, le collège communautaire offrira un programme de transfert à une université.

Il n'existe pas de modèle uniforme dans les 201 collèges communautaires du Canada. Parmi ceux-ci, on retrouve des collèges communautaires ou régionaux, comme c'est le cas dans plusieurs provinces; des collèges d'arts appliqués et de technologie, comme c'est le cas en Ontario; des collèges d'enseignement général et professionnel, comme c'est le cas au Québec; des collèges de formation technique et professionnelle et à orientation universitaire, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, en Alberta et au Yukon; et enfin, diverses écoles offrant un enseignement spécialisé en agriculture, dans les arts, les technologies marines et paramédicales.

L'existence des collèges communautaires repose sur le principe que l'on doit rendre l'éducation accessible au plus grand nombre possible de citoyens. Aussi, pour respecter ce principe, les collèges appliquent-ils des critères d'admission très souples. Ils exigent habituellement que les candidats détiennent le diplôme d'études secondaires, sauf dans le cas d'étudiants adultes dont on on juge que le bagage d'expériences compense l'absence du diplôme. Les frais de scolarité sont nettement moins élevés que ceux des universités. Au Québec, les étudiantes et étudiants inscrits à temps plein dans un cégep ne paient pas de frais de scolarité. La plupart des collèges offrent des cours sur une base semestrielle et ce, pendant toute l'année. Ils offrent également des cours à temps plein ou partiel, sur ou hors campus, de jour ou de soir. Les programmes techniques ou de formation professionnelle préparent les étudiantes et étudiants à entreprendre directement une carrière dans des domaines comme l'ingénierie, les sciences de la santé, le commerce, les arts appliqués et les services sociaux. Ils durent au moins un an, la plupart du temps, deux ou trois ans et parfois, quatre ans. Les programmes de transfert à l'université consistent en une ou deux années de cours permettant d'obtenir un niveau d'instruction

équivalent à la 1re ou 2e année d'études universitaires. Les programmes offerts ne sont pas tous de niveau postsecondaire. Certains comprennent des cours de métiers, de mise à niveau des connaissances fondamentales, de rattrapage, d'alphabétisation, d'éducation permanente ou d'intérêt personnel[13].

En 1988-1989, on comptait 317 700 inscriptions à temps plein dans les collèges communautaires; de ce nombre, plus de la moitié étaient des femmes. En tant que pourcentage de la catégorie d'âge des 18 à 21 ans, les effectifs des collèges communautaires étaient passés de 17,8 % (1984-1985) à 20,5 %. Il y avait également 185 300 inscriptions dans des programmes à temps partiel, une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente; de ce nombre, 60 % étaient des femmes[14].

Depuis le milieu des années 80, plusieurs provinces ont réorganisé le mode de gestion et modifié l'orientation de leurs instituts et collèges afin de les intégrer dans des systèmes régionaux de collèges communautaires ou de centres d'apprentissage. C'est le cas, par exemple, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. En 1990, la Nouvelle-Écosse a regroupé ses instituts techniques et ses écoles de formation professionnelle pour former des collèges communautaires dans six régions. En outre, elle a inauguré le Collège de l'Acadie, le premier collège communautaire de langue française dans la province.

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a rationalisé son système postsecondaire en le divisant en cinq régions et a créé un nouveau campus pour le Collège du Labrador, qui, en plus de cours de formation professionnelle, offre un programme de 1re année universitaire. En Saskatchewan, grâce au *Regional College Act*, les collèges communautaires ont adopté une orientation plus axée sur les programmes postsecondaires. De plus, cette loi a permis de créer un programme commun de transfert à l'université (équivalent à la 1re année universitaire) et a fait de l'Institut de sciences appliquées et de technologie de la Saskatchewan un important centre d'éducation postsecondaire.

Plusieurs gouvernements, dont ceux du Manitoba, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et de la Nouvelle-Écosse, ont mis sur pied des conseils de gouverneurs qui sont responsables de l'administration générale des collèges.

---

13. Statistique Canada, *Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada*, op. cit., p. 4-10.

14. Statistique Canada, *L'éducation au Canada - Revue statistique pour 1988-1989* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990), p. 42.

La formation technique et professionnelle

La formation technique et professionnelle a pour fonction de préparer les étudiants à exercer un métier précis après une période d'instruction relativement brève. Nombre d'établissements offrent des programmes de formation de courte durée permettant d'acquérir rapidement les compétences pratiques qui sont en demande sur le marché du travail. La formation varie d'une province, ou territoire, à l'autre. Elle est dispensée dans les départements de métiers des collèges communautaires publics ou privés, les écoles de métiers publics et les centres de formation professionnelle. Elle peut également être acquise dans le cadre de l'emploi. La plupart des programmes durent moins d'une année et, dans le cas de métiers peu complexes, quelques semaines seulement.

En 1987-1988, quelque 233 200 stagiaires fréquentaient des écoles de métiers et des collèges communautaires. Environ 39 % étaient inscrits dans des programmes de formation professionnelle préparatoire à l'emploi; 21 %, dans des programmes pour les apprentis enregistrés; 6 %, dans des programmes de perfectionnement spécialisé; et les autres, dans des programmes menant à l'acquisition d'une formation professionnelle. En tout, 12,5 % des personnes au Canada, âgées de plus de 15 ans, possèdent un certificat de formation technique et professionnelle. Presque deux fois plus d'hommes que de femmes ont complété leur programme de formation technique et professionnelle, mais la participation des femmes a augmenté au cours des dernières années. On estime que les dépenses nationales au chapitre de la formation professionnelle ont atteint, en 1990-1991, 3,6 milliards de dollars; cette somme comprend les crédits alloués pour les cours de formation fédéraux et provinciaux, pour les cours offerts dans le cadre des programmes de Planification de l'emploi et pour les cours dispensés dans les écoles de métiers privées[15].

La plupart des écoles techniques et professionnelles publiques sont administrées par le ministère de l'Éducation de la province. Il ne faut pas les confondre avec les écoles secondaires de formation techniques et professionnelles publiques qui, elles, sont administrées par les conseils scolaires locaux. Les écoles de métiers peuvent être des établissements distincts ou être une composante d'un collège communautaire. Ces écoles s'adressent uniquement aux personnes

15. Statistique Canada, *L'éducation au Canada - Revue statistique pour 1988-1989*, op. cit., p. 41; et Statistique Canada, *Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-1991*, op. cit., p. 28.

qui ont quitté le système scolaire normal et qui ont passé l'âge (légal) de fréquenter l'école. Le diplôme d'études secondaires n'est pas, en général, nécessaire pour être admis. Selon la province et selon le métier que la candidate ou le candidat désire exercer, on exigera une scolarité allant de la 8e à la 12e année.

Au Québec, le système de formation technique et professionnelle est organisé de façon différente. La *Loi sur la formation professionnelle des adultes* définit comme étudiante ou étudiant adulte toute personne âgée de 16 ans et plus qui n'a pas fréquenté l'école depuis au moins 12 mois consécutifs. En général, l'instruction professionnelle est dispensée dans les « polyvalentes », l'équivalent québécois des écoles secondaires. Même si le programme d'enseignement secondaire et le programme de formation des adultes sont tous deux administrés par la commission scolaire locale, ils constituent deux services distincts ayant chacun sa propre structure de gestion.

Partout au pays, les programmes d'apprentissage combinent les stages pratiques en milieu de travail et les cours théoriques en classe. Les personnes intéressées signent un contrat avec un employeur pour apprendre un métier et devenir compagnon. Les apprentis peuvent être enregistrés auprès du ministère du Travail ou de la Main-d'œuvre provincial ou territorial qui établit les normes d'accès au métier. Les apprentis non inscrits doivent signer une entente privée avec un employeur, parfois en association avec un syndicat. Ils ne sont pas assujettis aux règlements professionnels établis par la province ou le territoire. De concert avec les provinces, le gouvernement fédéral impose des examens interprovinciaux normalisés afin de faciliter les mouvements des compagnons[16].

En 1967, à la suite de l'adoption de la *Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle des adultes*, le gouvernement fédéral a augmenté son aide, financière et autre, à la formation de la main-d'œuvre et s'engagea de façon plus active dans les décisions concernant les stagiaires et les types de formation qui leur sont offerts. Par ailleurs, les lois successives élaborées en association avec les provinces ont eu pour objectifs de stimuler la croissance économique, de réduire le chômage, d'améliorer la sécurité d'emploi et de développer les compétences. Le Programme de la planification de l'emploi de 1985 est le résultat d'un effort concerté du gouvernement fédéral, des provinces, du monde des affaires, des

16. Statistique Canada, *Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada*, op. cit., p. 4-11 et 4-12.

syndicats et des groupes communautaires en vue d'améliorer la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre[17]. En 1991, le fédéral a signé une nouvelle entente, appelée Mise en valeur de la main-d'œuvre, avec les provinces (sauf le Québec) et les territoires pour l'octroi de subventions pour la formation en cours d'emploi.

L'éducation permanente

L'éducation permanente est devenue un style de vie pour un nombre croissant de Canadiennes et de Canadiens. Selon une étude de Statistique Canada, une personne sur cinq (âgée de 17 ans ou plus et ne fréquentant pas l'école à temps plein) a suivi au moins un cours d'éducation permanente en 1983[18]. On prévoit qu'une nouvelle étude révélera une augmentation notable de la participation à ce type de cours. Nombre d'établissements offrant des cours d'éducation permanente s'efforcent d'améliorer l'accès à ces cours et d'assouplir les modalités de leurs programmes afin que les gens puissent continuer à s'instruire à tout âge. Les adultes éprouvent le besoin de retourner aux études pour diverses raisons : améliorer leur niveau de scolarisation, pousser plus avant leur éducation, acquérir des compétences professionnelles ou, tout simplement, par plaisir personnel.

Diverses instances offrent des programmes d'éducation pour adultes. La situation varie d'une province à l'autre mais, vue à l'échelle nationale, elle indique que ce sont les entreprises qui, proportionellement, sont le plus important fournisseur de cours d'éducation permanente (18,4 %), suivies des collèges communautaires (17,8 %), des organismes de bénévolat (16,5 %), des conseils scolaires (13,6 %), des associations privées (13 %), des universités (12,1 %), des syndicats et des associations professionnelles (8,4 %)[19]. L'importance de l'éducation permanente est mise en relief par le nombre de programmes de 1er et de 2e cycle offerts dans les universités pour former des instructeurs, des conseillères, des

17. Statistique Canada, *Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada*, op. cit., p. 4-12.

18. M.S. Devereaux, *Une personne sur cinq - Enquête sur l'éducation des adultes au Canada* (Ottawa, Statistique Canada et le Secrétariat d'État, 1985) p. 1.

19. Canadian Association for Adult Education, *An Analysis of the Statistics Canada Adult Education Survey*, 1984 (Toronto, Canadian Association for Adult Education, 1985) p. 164.

travailleurs sociaux, des administratrices, des coordonnateurs en développement des ressources humaines et en perfectionnement professionnel.

Les collèges communautaires, les conseils scolaires et les universités offrent tous une gamme étendue de cours donnant, ou non, droit à des crédits dans leurs modules d'éducation permanente. L'éducation à temps partiel peut permettre à l'adulte d'obtenir le diplôme d'études secondaires ou un grade postsecondaire (diplôme ou certificat). L'étudiante ou l'étudiant adulte peut également acquérir des crédits dans des disciplines générales ou professionnelles en s'inscrivant à des cours par correspondance - radio ou télévision - et grâce à l'application des technologies de communications au domaine de l'éducation à distance. Cinq provinces ont créé des services de télévision éducative offrant des programmes d'études structurés ou informels. En plus des cours à crédits qui peuvent servir à obtenir le diplôme d'études secondaires, les conseils scolaires offrent des programmes hors compte (ne donnant pas droit à des crédits), notamment, en alphabétisation des adultes, en français ou en anglais, langue seconde, en technologie informatique et sur divers sujets reliés au métier ou aux intérêts personnels de l'étudiante ou de l'étudiant adulte.

Depuis le début des années 80, on réalise de plus en plus que l'analphabétisme des adultes est un problème qui devient une priorité nationale de taille. À la fin de 1987, le gouvernement fédéral a mis sur pied le Sécrétariat national à l'alphabétisation pour coordonner cet effort. Un an plus tard, le Premier ministre promettait de consacrer 110 millions, sur une période de cinq ans, pour aider les provinces et les territoires à mettre en œuvre des programmes à coûts partagés de soutien des organismes communautaires et bénévoles, des syndicats et du secteur privé.

En 1986, L'étude sur l'alphabétisation, commanditée par Southam News mettait en lumière, pour la première fois à l'échelle nationale, l'ampleur du problème. Elle révélait qu'un Canadien, âgé de 18 ans et plus, sur cinq était fonctionnellement analphabète, que ce soit en anglais ou en français[20]. Une autre étude, réalisée par Statistique Canada en 1989 et dont l'objectif était de mesurer les capacités fonctionnelles de lecture des Canadiens dans les activités de tous les jours, a confirmé la validité de ces conclusions. Les chercheurs ont constaté que les compétences en lecture de 16 % d'adultes âgés de 16 à 69 ans (2,9 millions de personnes) sont si

20. Southam News, *Broken Words. Why Five Million Canadians are Illiterate* (Toronto, Southam Newspaper Group, 1987).

faibles qu'ils ne peuvent lire la plupart des écrits et textes usuels de la vie courante. Ce pourcentage comprend 5 % de personnes qui, fondamentalement, sont incapables de lire, 9 % qui ont de la difficulté à lire des textes simples et 2 % qui ne comprennent ni l'anglais ni le français. Une tranche supplémentaire de 22 % (4 millions de personnes peuvent lire des écrits simples mais non des textes à style et à vocabulaire plus complexes[21].

Nombre d'organismes (organismes bénévoles, conseils scolaires, entreprises, etc.) offrent une variété de programmes pour combattre l'analphabétisme.

Plusieurs provinces ont un programme d'équivalence (avec diplôme) permettant aux adultes de choisir diverses combinaisons de cours généraux ou professionnels dans des disciplines particulières. D'autres proposent aux étudiantes et étudiants du soir des programmes complets de niveau secondaire, mais limitent les exigences d'obtention du diplôme aux matières de base du programme. Toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario, du Manitoba et du Québec, ont mis en place pour les adultes une série d'examens d'équivalence - examens de Développement de l'éducation générale - (dont certains tiennent compte de l'expérience acquise) pour leur permettre d'obtenir un diplôme équivalent au diplôme d'études secondaires. L'Ontario a comme politique d'accorder des crédits d'équivalence aux étudiantes et étudiants adultes. Ainsi, les personnes qui désirent reprendre leurs études se verront octroyer des crédits pour l'expérience acquise depuis qu'elles ont quitté l'école. Toutefois, elles doivent accumuler quatre crédits supplémentaires dans des matières de la 3e et de 4e année du secondaire pour obtenir le diplôme d'études secondaires.

21. Statistique Canada, *Enquête sur les capacités de lecture et d'écriture utilisées quotidiennement* (Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990), p.3.

ANNEXE
MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION

Pour obtenir tous les renseignements désirés sur l'éducation dans une province ou un territoire, il faut s'adresser au ministère de l'Éducation approprié.

Alberta - Ministère de l'Éducation, West Tower, Devonian Building, 11160 Jasper Avenue, Edmonton, Alberta. T5K 0L2

Colombie-Britannique - Ministère de l'Éducation, Parliament Buildings, Victoria, British Columbia. V8V 2M4

Île-du-Prince-Édouard - Ministère de l'Éducation, Box 2000, Charlottetown, Prince Edward Island. C1A 7N8

Manitoba - Ministère de l'Éducation et de la Formation, Robert Fletcher Building, 1181 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba. R3G 0T3

Nouveau-Brunswick - Ministère de l'Éducation, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Nouvelle-Écosse - Ministère de l'Éducation, Box 578, Halifax, Nova Scotia. B3J 2S9

Ontario - Ministère de l'Éducation, Édifice Mowat, 900, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1L2

Québec - Ministère de l'Éducation, Édifice Marie-Guyart, 1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5

Saskatchewan - Ministère de l'Éducation, 2220 College Avenue, Regina, Saskatchewan. S4P 3V7

Terre-Neuve et Labrador - Ministère de l'Éducation, Confederation Building, West Block, Box 8700, St. John's, Newfoundland. A1B 4J6

Territoires du Nord-Ouest - Ministère de l'Éducation, Box 1320, Yellowknife, Northwest Territories. X1A 2L9

Yukon - Ministère de l'Éducation,Box 2703, Whitehorse, Yukon Territory. Y1A 2C6

QUELQUES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

La Commission a conclu des accords avec les gouvernements provinciaux, les écoles privées et le secteur industriel pour assurer la formation professionnelle et l'apprentissage spécialisé des adultes. Ces accords comprennent l'enseignement d'une langue officielle aux immigrants qui ne connaissent ni le français ni l'anglais. La *Loi nationale sur la formation*, adoptée en 1982, vise surtout à assurer la formation des adultes, employés ou non, pour des emplois désignés d'importance nationale ou qui sont en demande. Elle s'adresse en particulier aux groupes défavorisés et fournit des capitaux pour des installations et de l'équipement.

Phase IV, Place du Portage, Hull (Québec) K1A 0J9. Téléc. : (819) 953-7427.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Par le truchement de ses programmes d'éducation des personnes à charge, le ministère assure l'instruction des personnes à charge des membres des forces armées canadiennes, jusqu'à la fin de la 12e année de l'Ontario (cours préuniversitaires de l'Ontario ou l'équivalent) qui vivent dans des bases canadiennes ou qui servent outre-mer.

Édifice Major Général George R. Pearkes, Ottawa (Ontario) K1A 0K2. Tél. (613) 992-3220 Téléc. : (613) 992-3711.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

L'Unité d'éducation et de formation, Direction de la promotion de la santé, voit à la promotion de l'éducation sanitaire (i.e., des connaissances, des attitudes et des comportements positifs face à la santé) chez les jeunes Canadiennes et Canadiens et leurs éducateurs. Elle facilite la communication entre les professionnels de l'éducation et de la santé des provinces et territoires, fournit des services de consultation, aide à la création de matériel pédagogique et encourage la recherche et la formation professionnelle.

4e étage, Édifice Jeanne-Mance, Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 1B4. Téléc. : (613) 990-7097.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR CANADA

La Direction des relations internationales en matière d'éducation du ministère des Affaires extérieures s'emploie avant tout à stimuler la création de cours et de centres canadiens dans les universités étrangères. Elle administre un programme de bourses de recherche (2e et 3e cycles universitaires) au Canada pour des étudiantes et des étudiants de 21 pays différents. Elle facilite les rapports avec les universités partout dans le monde et collabore avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et des organismes privés afin d'assurer la participation du Canada aux rencontres et aux congrès internationaux sur l'éducation.

Édifice Pearson, 125, avenue Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0G2. Téléc. : (613) 992-5965.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD

Ce ministère, par le truchement de sa Direction de l'éducation, est chargé de l'éducation, aux niveaux élémentaire et secondaire, des Indiennes et des Indiens inscrits et des Inuit. Le ministère dirige le réseau des écoles fédérales établies dans les réserves et rémunère les services rendus par les systèmes scolaires provinciaux.

Ottawa (Ontario) K1A 0H4. Téléc. : (819) 997-1587.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT, DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE À L'ÉDUCATION

La Direction effectue des analyses, des travaux de recherche et de liaison pour élaborer, formuler, mettre en œuvre et examiner les politiques et les programmes du gouvernement fédéral en matière d'éducation au Canada et outre-mer. De plus, la Direction dirige deux programmes de transferts fiscaux aux provinces pour le financement de l'éducation postsecondaire et est responsable du Programme canadien de prêts aux étudiants. En vertu du protocole d'entente conclu avec les provinces, le Secrétariat d'État participe financièrement à l'élaboration et au maintien de programmes d'enseignement dans la langue minoritaire officielle et de la langue officielle seconde dans chaque province. Cette aide se traduit par l'expansion des programmes actuels et la création de nouveaux

programmes, par la formation des maîtres et par des prêts et des bourses aux étudiants.

Ottawa (Ontario) K1A 0M5. Téléc. : (819) 953-8438.

QUELQUES AGENCES FÉDÉRALES

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ACDI est chargée de l'administration des programmes d'aide aux pays étrangers. Elle recrute du personnel enseignant pour les affecter à des postes outre-mer et organise la formation, au Canada, d'étudiantes et d'étudiants provenant de pays en développement.

Place du Centre, 200, Promenade du Portage, Hull (Québec) K1A 0G4. Téléc. : (819) 953-3348.

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Cette société de la Couronne s'intéresse au développement international et a pour mission de soutenir les chercheurs des pays en développement.

250, rue Albert, C.P. 8500, Ottawa (Ontario) K1G 3H9. Tél. : (613) 236-6163. Téléc. : (613) 238-7230.

COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO

Par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, la Commission conseille le gouvernement quant au programme de l'UNESCO, assure la liaison entre l'UNESCO et les organismes canadiens jouant un rôle actif en matière de coopération internationale dans les sciences naturelles et sociales, les communications, l'éducation et la culture, et elle fait connaître les travaux de l'UNESCO. Le Conseil des arts du Canada est responsable de la Commission dont il assure le budget et le personnel.

C.P. 1047, Ottawa (Ontario) K1P 5V8. Tél. : (613) 598-4325. Téléc. : (613) 598-4390.

CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA

Le Conseil a pour objectif d'encourager et d'aider la recherche dans le domaine des sciences sociales et humaines en offrant des bourses. Il soutient les recherches indépendantes et conseille sur le maintien et l'expansion du potentiel national pour la recherche. Il facilite la communication entre les chercheurs et l'échange des résultats. Le Conseil administre un programme de bourses d'études et de recherche ainsi qu'un programme d'échange international entre les chercheurs du Canada et de plusieurs pays.

255, rue Albert, C.P. 1610, Ottawa (Ontario) K1P 6G4. Tél. : (613) 992-0682. Téléc. : (613) 992-1787.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

En collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation, en particulier le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), les universités et d'autres organismes, Radio-Canada réalise des émissions de radio et de télévision qui s'intègrent aux programmes d'enseignement des écoles élémentaires et secondaires, et des établissements postsecondaires. Le Service du Nord de Radio-Canada offre des programmes d'information dans les langues indiennes et inuit ainsi qu'en français et en anglais. En outre, les réseaux français et anglais de la Société publient et vendent des textes choisis de leurs émissions.

1500, avenue Bronson, C.P. 8478, Ottawa (Ontario) K1G 3J5. Tél. : (613) 724-1200

STATISTIQUE CANADA

La Division de l'éducation, de la culture et du tourisme diffuse et analyse des renseignements sur tous les niveaux de l'enseignement au Canada. Ces renseignements sont diffusés sous diverses formes (publications, microfiches, microfilms, rubans magnétiques et cartes) et on peut y avoir accès directement par le truchement de CANSIM, la base de données accessible par machine, de Statistique Canada.

Édifice R.H. Coats, Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Téléc. : (613) 951-9040.

CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CANADA)

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) réunit les ministres de l'Éducation des provinces (et ceux des territoires en tant que participants observateurs). Formé en 1967 avec l'assentiment de tous les gouvernements provinciaux, il sert de tribune où les ministres peuvent se consulter et échanger des renseignements sur des questions d'éducation d'intérêt national. Il permet également aux provinces de participer, entre elles, à un vaste choix d'activités aux niveaux primaire, secondaire et postsecondaire. Le Conseil s'est attaché, au cours des ans, à certains aspects de l'éducation notamment le programme d'études, les médias éducatifs, la formation de la main-d'œuvre, l'aide aux étudiants, l'enseignement des langues officielles et les statistiques en éducation.

En outre, le Conseil facilite la consultation entre les provinces sur des questions relatives à l'éducation où le gouvernement fédéral joue un rôle. Il assure, entre autres, la participation des provinces aux rencontres internationales. Les activités du Conseil appellent à la collaboration mais chaque gouvernement provincial garde la main haute sur ce qui est de son ressort. Les ministères de l'Éducation financent le Conseil.

Ses membres, tous ministres de l'Éducation, se réunissent régulièrement; l'assemblée annuelle a lieu en septembre. Un comité consultatif des sous-ministres de l'Éducation se rencontre avant les assemblées des ministres pour déterminer l'ordre du jour du Conseil. Le secrétariat du CMEC est situé à Toronto avec, à sa tête, un directeur général.

Bureau 5-200, 252 rue Bloor ouest, Toronto (Ontario) M5S 1V5. Tél.: (416) 964-2551. Téléc. : (416) 964-2296.

ORGANISMES NATIONAUX D'ÉDUCATION

ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉDUCATION

Fondée en 1891, l'ACE est un organisme neutre qui sert de bureau national de renseignements pour tout ce qui concerne l'éducation publique au Canada. Elle réunit les administratrices et

administrateurs scolaires de tous les niveaux, les commissaires d'écoles, les directions d'associations nationales et provinciales, les enseignants et tous ceux et celles qui s'intéressent à l'éducation. L'Association publie des renseignements sur les innovations, les tendances et les pratiques courantes et offre à tous les personnes intéressées une gamme d'activités et de services, notamment des réunions, des colloques, des périodiques, des rapports spéciaux, des services de recherche et d'information et ce, dans les deux langues officielles.

Le but de l'Association consiste à promouvoir l'amélioration de l'éducation au Canada et à permettre aux intervenantes et aux intervenants en éducation (groupes et particuliers) d'étudier les questions qui les préoccupent plus particulièrement; de partager leurs idées, expériences et données pertinentes; d'établir et de maintenir des liens avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et les particuliers; d'analyser les tendances par des recherches et de participer à des activités d'apprentissage.

Bureau 8-200, 252 rue Bloor ouest, Toronto (Ontario) M5S 1V5. Tél. : (416) 924-7721. Téléc. : (416) 924-3188.

ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉDUCATION À DISTANCE

Créée en 1983, l'ACED vise à promouvoir et à appuyer l'enseignement à distance au Canada. Elle a comme objectifs principaux de renseigner et d'offrir des possibilités de perfectionnement professionnel, d'encourager la recherche et la collaboration ainsi que de recommander l'examen des politiques et des méthodes touchant l'enseignement à distance. Tous ceux et celles qui s'intéressent à l'apprentissage à distance peuvent devenir membres de l'ACED, notamment les établissements d'enseignement, les ministères et les organismes gouvernementaux, les sociétés de production et de distribution.

Bureau 1001, 151, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5N1 Tél. : (613) 563-1236 (poste 270). Téléc. : (613) 563-7739.

ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉDUCATION DE LANGUE FRANÇAISE

L'ACELF, fondée en 1947, est un organisme pancanadien à but non lucratif dont la mission globale est la protection et la

promotion de l'éducation et de la culture d'expression française dans toutes les communautés francophones du Canada.

Pour ce faire, l'ACELF constitue un lieu d'échanges, de recherche, de concertation et de formation entre éducateurs francophones de tout niveau, parents et jeunes, administrateurs scolaires, commissaires ou conseillers scolaires, délégués des ministères de l'Éducation. Ainsi, l'ACELF peut compter sur un nombre impressionnant de ressources professionnelles et humaines, disposant par le fait même d'une expertise considérable dans les domaines reliés à ses champs d'intérêt. Elle publie également, sur une base trimestrielle, une revue, *Éducation et francophonie*, et un bulletin, *Au fil des jours*. De plus, l'ACELF produit et édite des répertoires et des livres sur l'éducation en langue française au Canada.

Ses principales activités sont : un congrès national annuel, une Assemblée générale, des colloques, une Table nationale de concertation, des stages de perfectionnement pour le personnel des institutions d'enseignement, des échanges d'élèves, un programme littéraire ainsi qu'un programme d'alphabétisation.

268, rue Marie-de-l'Incarnation, Québec (Québec) G1N 3G4. Tél. : (418) 681-4661 Téléc. : (418) 681-3389

ASSOCIATION CANADIENNE DES ADMINISTRATEURS SCOLAIRES

L'ACAS (fondée en 1951) a succédé à l'Association canadienne des surintendants et inspecteurs d'écoles. C'est une fédération, regroupant 14 organismes provinciaux affiliés, qui a pour mandat de servir de tribune nationale pour les questions d'enseignement. Elle fait la promotion du perfectionnement professionnel de ses membres et leur assure son soutien dans la poursuite de cet objectif. En outre, elle leur fournit des renseignements sur les activités de perfectionnement professionnel et les conférencières et conférenciers dans ce domaine et organise des ateliers, conjointement avec l'*American Association of School Administrators' National Academy of School Executives*. l'Association organise un congrès annuel ainsi que des programmes d'échanges avec le Royaume-Uni, les États-Unis et les pays du Commonwealth; elle apporte son soutien aux programmes provinciaux de formation des administratrices et des administrateurs scolaires novices et, elle encourage la communication et l'établissement de liens avec les organismes, nationaux et internationaux, intéressés par les questions d'éducation.

Bureau 8-200, 252 rue Bloor ouest, Toronto (Ontario) M5S 1V5. Tél. : (416) 922-6570. Téléc. : (416) 924-3188.

ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS/ CONSEILS SCOLAIRES

L'Association, mise sur pied en 1923, est un organisme à but non lucratif d'envergure nationale. Elle a pour mandat de permettre aux commissions et conseils scolaires du Canada de partager leurs connaissances et expériences en ce qui a trait à la fourniture de programmes d'enseignement de niveaux élémentaire et secondaire de qualité. L'Association défend les positions de ses membres, sur les questions de politiques et les initiatives fédérales touchant l'éducation.

Parmi ses membres figurent dix associations provinciales de conseils et de conseillers scolaires de langue anglaise, et l'Association représentant les conseils des Territoires du Nord-Ouest; dans certaines provinces, des conseils scolaires sont membres à titre individuel. Son financement est assuré par ses membres. Elle reçoit aussi des subventions externes par l'entremise d'un *fonds de recherche et de développement*, un instrument de sollicitation caritative.

Bureau 505, 124, rue O'Connor, Ottawa (Ontario) K1P 5M8. Tél. : (613) 235-3724. Téléc. : (613) 238-8434.

ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSEURS D'UNIVERSITÉ

L'Association canadienne des professeurs d'université, formée en 1951, est une fédération constituée d'associations provinciales et de syndicats de professeurs d'université du Canada. Elle a pour buts de promouvoir les intérêts des professeurs et des chercheuses travaillant dans les universités et les collèges du Canada, d'élever les normes de la profession et de rehausser la qualité de l'enseignement postsecondaire.

Bureau 308, 294, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 6E6. Tél. : (613) 237-6885. Téléc. : (613) 237-2105.

ASSOCIATION DES COLLÈGES COMMUNAUTAIRES DU CANADA

L'ACCC, créée en 1970, est une association nationale, bénévole et à but non lucratif qui se consacre à l'avancement et à l'essor des établissements d'enseignement postsecondaire non universitaires. L'Association constitue une banque nationale de renseignements

sur l'éducation dans les collèges du Canada, mène des recherches et assure la liaison entre les collèges et d'autres établissements, associations et organismes apparentés. Le Bureau international, une division de l'ACCC, collabore avec les éducateurs du Canada et des pays en voie de développement afin de concevoir des projets de coopération qui répondent au développement économique de ces pays.

Bureau 200, 1223, rue Michael Nord, Gloucester (Ontario) K1J 7T2.

ASSOCIATION DES MÉDIA ET DE LA TECHNOLOGIE EN ÉDUCATION

AMTEC, fondée en 1970, est la seule association nationale qui représente les professionnels de la technologie en éducation. Les membres touchent à tous les aspects de la technologie, y compris l'équipement audiovisuel traditionnel, les films, la télévision et les ordinateurs. AMTEC publie un bulletin en anglais et remet des prix. Le point culminant de son congrès annuel est le banquet du festival des média où sont décernés les prix pour les meilleures réalisations de l'année dans le domaine des média et de l'informatique. L'Association décerne d'autres prix et commandite périodiquement des publications et des activités particulières. Elle n'a pas d'adresse permanente.

ASSOCIATION DES UNIVERSITÉS ET COLLÈGES DU CANADA

L'Association existe depuis 1965 et se dévoue à la promotion des intérêts de l'enseignement postsecondaire au Canada. Les universités et les collèges qui en sont membres financent ses activités. L'Association coordonne les projets à caractère national qu'entreprennent ses membres et son secrétariat général dispense une variété de services. Elle présente le point de vue du milieu universitaire auprès du gouvernement fédéral, du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et de la population, ainsi que lors de réunions nationales et internationales. Elle sert de centre national d'information sur l'enseignement postsecondaire au Canada.

151, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5N1. Tél. : (613) 563-1236. Téléc. : (613) 563-9745.

ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION PERMANENTE DANS LES UNIVERSITÉS DU CANADA

Mise sur pied en 1954, l'AEPUC est une association professionnelle formée de doyens et de doyennes, de personnel de direction et hors-cadre, et de pédagogues qui ont embrassé une carrière en éducation permanente dans les universités du Canada. L'Association a pour objectif la diffusion de renseignements sur les programmes et l'effectif enseignant d'éducation permanente, le perfectionnement professionnel de ceux qui et celles œuvrent dans le domaine et la reconnaissance d'actes méritoires de la part des établissements d'enseignement et des particuliers. Elle s'efforce en outre de représenter l'éducation permanente dans les universités du Canada, tout en établissant des rapports avec des ministères, des organismes nationaux et étrangers, et elle encourage la recherche et des études sur la pratique et la gestion de l'éducation permanente.

Bureau 1001, 151, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5N1. Tél. : (613) 563-1236, poste 270. Téléc. : (613) 563-7739.

BUREAU CANADIEN DE L'ÉDUCATION INTERNATIONALE

Le Bureau canadien de l'éducation internationale a vu le jour en 1966; il a pris la relève du Service canadien pour les étudiants et stagiaires d'outre-mer. Les établissements d'enseignement postsecondaire, les particuliers et les organismes locaux et nationaux qui œuvrent en éducation peuvent en devenir membres. Le Bureau offre des programmes d'échanges et des voyages éducatifs. Il sert également de centre de ressources pour les conseillères et les conseillers qui viennent en aide aux étudiantes et étudiants étrangers dans les différents campus du Canada. Il maintient des contacts avec les gouvernements fédéral et provinciaux à qui il exprime son point de vue et celui de ses membres sur les mesures qui touchent les étudiantes et les étudiants étrangers au Canada. Le BCEI place des stagiaires étrangers dans les établissements d'enseignement canadiens.

14e étage, 85, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1P 6A4. Tél. : (613) 237-4820. Téléc. : (613) 237-1073.

CONSEIL CANADIEN DE L'ENFANCE EXCEPTIONNELLE

Le but du Conseil consiste à améliorer le bien-être en général et l'éducation des enfants et des jeunes en difficulté au Canada ainsi

qu'à renseigner la population sur leurs besoins particuliers. Le Conseil coordonne le travail de ses composantes au Canada, subventionne une publication sur l'éducation de l'enfance en difficulté et collabore avec des organismes canadiens qui s'intéressent au domaine dans le but de mener des études et de publier des rapports sur ce sujet.

Édifice HRC, 1020 Bayridge Dr., Kingston (Ontario) K7P 2S2. Tél. : (613) 389-5412 Téléc. : (613) 384-6300

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ASSOCIATIONS FOYER-ÉCOLE ET PARENTS-MAÎTRES

Créée en 1927, la Fédération représente un regroupement d'associations provinciales et locales dont les objectifs sont de promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes, d'améliorer le niveau de qualité de la vie familiale; de favoriser l'établissement de liens de collaboration entre parents et enseignants, de développer le sens civique; et enfin, de promouvoir la paix et la bienveillance au plan international.

323, rue Chapel, Ottawa (Ontario) K1N 7Z2. Tél. : (613) 234-7292.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ÉCOLES PRIVÉES

Fondée en 1980, la FCÉP représente les associations d'écoles indépendantes (privées) provinciales et nationales. Elle a pour objectif la maintenance et la mise à jour d'un ouvrage de référence détaillé et complet sur les écoles indépendantes; celui-ci comprend les noms de personnes à contacter aux paliers national et provinciaux, les lois provinciales régissant les écoles privées, le calendrier des activités aux niveaux provincial et national, un examen des questions d'intérêt pour les administrateurs et administratrices d'écoles privées et un répertoire des ressources disponibles.

Bureau 440, 10766 - 97 St., Edmonton (Alberta) T5H 2M1. Tél. (403) 424-7273.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

La Fédération canadienne des enseignantes et enseignants, qui existe depuis 1920, est subventionnée par les organismes provinciaux et territoriaux d'enseignantes et d'enseignants. Elle

publie des rapports et des résultats d'études, tient des colloques sur des questions d'ordre professionnel, offre un service de renseignements et représente les intérêts des enseignantes et des enseignants aux niveaux national et international. La FCE est membre de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante. Le programme de la Fédération comprend, entre autres, les bourses Hilroy, décernées chaque année à des pédagogues innovateurs, et le Service Outre-mer qui offre des programmes de perfectionnement aux enseignantes et enseignants des pays en développement. Le Comité consultatif des services en matière de français langue première de la FCE se penche tout particulièrement sur les problèmes des enseignantes et enseignants francophones du Canada.

110, avenue Argyle, Ottawa (Ontario) K2P 1B4. Tél. : (613) 232-1505. Téléc. : (613) 232-1886

FÉDÉRATION CANADIENNE DES ÉTUDIANTS

Fondée en 1981, la Fédération canadienne des étudiants, un organisme national, représente un demi-million d'étudiantes et d'étudiants de niveau postsecondaire. Elle vise à faciliter l'accès aux études postsecondaires au Canada, à améliorer la qualité de ces études ainsi que la qualité de vie des étudiantes et des étudiants. La Fédération est le porte-parole des étudiantes et des étudiants, tant à l'échelle provinciale que nationale, pour des questions qui les touchent particulièrement telles que l'aide aux étudiants, le chômage chez les jeunes et le financement de l'éducation par le gouvernement. En outre, elle offre des services qui leur permettent d'étendre leurs connaissances, notamment un programme de travail à l'étranger, un programme national de rabais pour les étudiantes et les étudiants, une liste de conférenciers et une agence de voyage. Elle prête aussi son concours à d'autres associations étudiantes.

Bureau 3006, 126, rue York, Ottawa (Ontario) K1N 5T5. Tél. : (613) 232-7394.

INSTITUT CANADIEN DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET ASSOCIATION CANADIENNE POUR L'ÉDUCATION DES ADULTES

L'Institut, dont le siège social est à Montréal, fournit des renseignements et organise des colloques ainsi que des conférences à l'intention des spécialistes de l'éducation des adultes. Ses

principales fonctions consistent à promouvoir les innovations dans le domaine de l'éducation des adultes, à analyser la politique officielle, et à coordonner les efforts des personnes et groupes partout au pays qui sont concernés par l'éducation des adultes. Sa contrepartie anglophone mise sur pied en 1935, l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, remplit des fonctions analogues au service de ses membres.

ICÉA, Bureau 300, 5225, rue Berri, Montréal (Québec) H2J 2S4. Tél. : (514) 948-2044. Téléc. : (514)948-2046.

CAAE, 29, rue Prince Arthur, Toronto (Ontario) M5R 1B2. Tél. : (416) 964-0559. Téléc. : (416) 964-9226.

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ORIENTATION ET DE CONSULTATION

La SCOC est une association professionnelle d'envergure nationale dont les membres exercent une gamme variée d'activités en orientation et en consultation dans les milieux de l'éducation, du gouvernement, de l'industrie et des affaires. Elle travaille à l'expansion et à la coordination des services d'orientation et de consultation existants et veille à améliorer les conditions, les ressources, la recherche et les services d'orientation et de consultation.

151A, Second Avenue, C.P. 21027, Ottawa (Ontario) K1S5N1. Tél. : (613) 728-3281. Téléc. : (613) 728-3481.

SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR L'ÉTUDE DE L'ÉDUCATION

L'objectif primordial de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation est de promouvoir l'avancement de la recherche en éducation d'un océan à l'autre. Grâce à ses publications, son congrès annuel et les colloques qu'elle organise, la Société, fondée en 1972, constitue une tribune de délibérations savantes sur l'éducation. Elle permet aux membres de huit associations affiliées de participer à des échanges. Les associations suivantes gardent leur autonomie au sein de la Société : l'Association canadienne pour l'étude du curriculum, l'Association canadienne des doyens d'éducation, l'Association canadienne en psychopédagogie, l'Association canadienne des fondements de l'éducation, l'Association canadienne pour la formation des enseignants,

l'Association canadienne pour l'étude de l'administration scolaire, l'Association canadienne des chercheurs en éducation et la Société canadienne d'éducation comparée et internationale.

1, avenue Stewart, Ottawa (Ontario) K1N 6H7. Tél. : (613) 230-3532. Téléc. : (613) 230-2746.

SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Alphabétisation des adultes Canada 1990 - Rapport à la 42e session, Conférence internationale de l'Éducation, Genève, du 3 au 8 septembre 1990 / Adult Literacy Canada 1990: Report to the 42nd Session, International Conference on Education, Geneva, September 3-8, 1990, Toronto, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) et Ottawa, Secrétariat d'État, 1990.

Annuaire du Canada 1990 - Exposé de l'évolution économique, sociale et politique du Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989.

Conditions d'obtention des brevets d'enseignement au Canada / Requirements for Teaching Certificates in Canada, Toronto, Association canadienne d'éducation, 1987.

Examens des politiques nationales d'éducation; Canada, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), 1976.

Langue de la minorité et langue seconde dans l'enseignement, niveaux élémentaire et secondaire 1988-89 / Minority and Second Language Education: Elementary and Secondary Levels 1988-89, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990.

L'éducation au Canada - Revue statistique pour 1988-89 / Education in Canada: A Statistical Review for 1988-89, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990.

L'éducation des autochtones : les dernières réalisations, Toronto, Association canadienne d'éducation, 1984.

Legacy for Learners: Report of the Royal Commission on Education, Victoria (C.-B.), Queen's Printer, 1988.

L'enseignement au Canada 1988, Ottawa, Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants, 1988.

L'enseignement secondaire au Canada - Guide de transfert des élèves, 6e édition - 1991, Toronto, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), 1991.

L'état de l'enseignement dans la langue de la minorité dans les provinces et les territoires du Canada / The State of Minority-Language Education in the Provinces and Territories of Canada, Toronto, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), 1983.

Le prix de la qualité - Le financement de l'enseignement élémentaire et secondaire au Canada, Stephen B. Lawton, Toronto, Association canadienne d'éducation, 1987.

Participation fédérale à l'éducation, Ernest D. Hodgson, Toronto, Association canadienne d'éducation, 1988.

Portrait statistique de l'enseignement primaire et secondaire au Canada / A Statistical Portrait of Elementary and Secondary Education in Canada, Ottawa, Statistique Canada et Toronto, Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), 1990.

Provincial and Municipal Finances 1989, Toronto, L'Association Canadienne d'Études Fiscales, 1990.

Répertoire des universités canadiennes 1991 / Directory of Canadian Universities 1991, Ottawa, Associations des universités et collèges du Canada, 1991.

Statistique de l'enseignement - Estimations 1990-1991 / Advance Statistics of Education 1990-1991, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1990.

The National Finances: An Analysis of the Revenues and Expenditures of the Governement of Canada 1990, Toronto, L'Association Canadienne d'Études Fiscales, 1991.